

—  
**RAPPORT  
DE GESTION  
CCPMA  
PRÉVOYANCE  
2015**

# Sommaire

<b>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>1</b>
<b>CHIFFRES-CLÉS</b>	<b>4</b>
<b>PRÉSENTATION DES COMPTES ET RÉSULTATS FINANCIERS</b>	<b>7</b>
1. Le compte de résultat	8
2. Le bilan	11
3. Annexes	16
<b>RÉSOLUTIONS</b>	<b>36</b>
<b>COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>37</b>
<b>PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2015</b>	<b>41</b>
1. Ouverture et organisation de l'Assemblée Générale ordinaire	41
2. Approbation des procès-verbaux	41
3. Présentation des données techniques et comptables	41
4. Rapports des Commissaires aux comptes	41
5. Rapport du Conseil d'administration	43
6. Présentation des comptes combinés	43
7. Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes combinés	43
8. Présentation des résolutions	44
9. Interventions des organisations syndicales et professionnelles	44
10. Débat général	52
11. Vote des résolutions	52
<b>PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2015</b>	<b>54</b>
1. Ouverture et organisation de l'Assemblée Générale extraordinaire	54
2. Présentation de la résolution	54
3. Débat général	54
4. Opérations de vote de la résolution	55

# Rapport du Conseil d'administration

L'année 2015 aura été une année particulièrement dense.

En effet, le Conseil d'administration de la CCPMA PRÉVOYANCE a œuvré tout au long de l'année aux ultimes travaux de mise en conformité avec la directive Solvabilité 2, entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, à l'adaptation de son offre à la problématique des contrats dits responsables, aux évolutions du régime de retraite supplémentaire 1,24 afin d'apporter aux salariés et entreprises des organismes professionnels agricoles une couverture optimale, tout en s'appuyant sur le déploiement de l'offre agricole du Groupe AGRICA.

## FAITS MARQUANTS ANNÉE 2015

### ◆ La mise en œuvre de Solvabilité 2

Comme évoqué dans les précédents rapports, la date d'entrée en vigueur des dispositions de Solvabilité 2 était fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Aussi, une partie de l'activité de la CCPMA PRÉVOYANCE pour l'exercice 2015 fut consacrée à la finalisation de la mise en œuvre des différents dispositifs de cette directive, comme notamment la formalisation des différentes politiques, la désignation des dirigeants effectifs impliquant la nomination d'un directeur général délégué, ou encore celle des responsables des fonctions clés.

Au-delà des règles de calcul, du rapport ORSA et des exigences d'ordre financier, Solvabilité 2 impose la rédaction de politiques qui visent à formaliser le fonctionnement des institutions en définissant notamment les objectifs, les procédures, les responsabilités, ou encore les modalités de contrôle et de reporting. La démarche consiste à formaliser un cadre de prise de décision et de responsabilité, sans pour autant, dans la majorité des cas, modifier les pratiques ou procédures existantes. Il s'agit de définir les rôles et responsabilités des divers acteurs mais également de préciser les étapes et les modalités de décisions. Dans cette optique, le Conseil d'administration a adopté cette année 18 politiques, qu'il devra réexaminer chaque année.

Sur le plan de la gouvernance, la directive Solvabilité 2 a imposé au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la désignation d'un directeur général délégué mais également de dirigeants effectifs en application de la règle dite des « quatre yeux » en vertu de laquelle « au moins deux personnes dirigent effectivement l'entreprise ». Il s'agit du directeur général et du directeur général délégué. Par ailleurs, dans le cadre de ce nouveau pilotage des risques, la directive impose également la désignation de responsables pour les 4 fonctions clés que sont la gestion des risques, l'audit interne, l'actuariat, et la conformité. Pour répondre à ces obligations, CCPMA PRÉVOYANCE a procédé à toutes ces désignations et les a notifiées dans les délais impartis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

### ◆ La reconnaissance d'un groupe prudentiel

Le groupe prudentiel est défini dans la directive Solvabilité 2 comme un ensemble d'entreprises liées, sous forme contractuelle ou autre, par des relations financières fortes et durables. L'une de ces entreprises, doit exercer effectivement, au moyen d'une coordination centralisée, une influence déterminante sur les décisions, y compris financières, des autres membres.

Concernant le Groupe AGRICA, l'ACPR a reconnu que les trois institutions de prévoyance sont indépendantes politiquement et qu'elles ne sont pas liées entre elles par des traités de réassurance, des financements directs ou subordonnés, ou encore des contrats de solidarité financière. Néanmoins, elle a souligné qu'elles partagent une marque commerciale commune et, surtout, des moyens communs au travers du GIE AGRICA GESTION. Dès lors, s'est posée pour les trois institutions la question de la reconnaissance ou non de l'existence d'un groupe prudentiel, sachant qu'une réponse négative équivalait à une limitation des liens existant, ce qui revenait pour chaque institution de prévoyance à sortir du GIE AGRICA GESTION et disposer de

son propre personnel, ainsi que d'un système de gouvernance et des fonctions clés différents.

Après un examen de la question, le Conseil d'administration de la CCPMA PRÉVOYANCE, à l'instar de celui des deux autres institutions de prévoyance du Groupe, a reconnu l'existence d'un groupe prudentiel et a décidé unanimement de poursuivre les études sur les moyens de sa concrétisation. Pour ce faire, deux options ont été retenues : la constitution d'une société de groupe assurantiel de protection sociale (SGAPS) ou la fusion des trois institutions de prévoyance. Il a été décidé que ces scénarios seraient étudiés afin de pouvoir communiquer à l'ACPR, au 31 mars 2016, l'hypothèse retenue, accompagnée d'un calendrier de mise en œuvre. Il convient de préciser que la constitution d'une SGAPS implique de créer une nouvelle structure qui centraliserait les pouvoirs de contrôle et de sanctions sur ses institutions de prévoyance membres, ainsi que les fonctions de gouvernance et politiques liées à Solvabilité 2 précédemment mentionnées. La fusion des institutions de prévoyance quant à elle ne nécessiterait pas une nouvelle structure mais imposerait une évolution de l'organisation et processus de gestion actuels, mais également des produits.

Au terme de cette période d'étude, le Conseil d'administration de la CCPMA PRÉVOYANCE a demandé un délai supplémentaire de réflexion et de concertation jusqu'au 30 juin 2016, en raison notamment d'un élément nouveau, à savoir, un courrier de l'instance de coordination Agirc-Arrco-CTIP invitant le Groupe à exprimer sa position quant au rapprochement des institutions de retraite complémentaire.

### ◆ La mise en œuvre de l'offre agricole

À l'issue du processus de réflexion stratégique, les institutions du Groupe AGRICA avaient décidé en décembre 2014 de réaffirmer leur ancrage agricole pour assurer leur développement et celui du Groupe en se prononçant en faveur d'un partenariat avec les acteurs du monde agricole à savoir le Crédit Agricole, Groupama et la Mutualité sociale agricole (MSA). L'année 2015 a donc été l'année de la concrétisation de l'offre agricole. D'un point de vue opérationnel, AGRICA, l'assureur, conçoit les offres, la gestion des contrats étant assurée principalement par la MSA, tandis que le Crédit Agricole et Groupama assurent la commercialisation et la diffusion de ces offres auprès des entreprises. Il s'agit d'un réel réseau de distribution de proximité, qui permet de proposer un service client multicanal et un accompagnement renforcé grâce à une équipe de près de 2 800 conseillers.

L'offre agricole permet la conjugaison des atouts et spécificités des quatre partenaires et permet de proposer au monde agricole des assurances adaptées à ses problématiques au travers d'offres modulaires répondant à leur cahier des charges avec des garanties optimisées et tarifées au plus juste, tant pour des assurances complémentaires collectives en matière de santé et de prévoyance que pour des services comme notamment l'accès à des réseaux de soins optiques ou dentaires, ou encore des services d'assistance.

Par le biais de l'offre agricole, les partenaires ont ainsi formalisé, au cours de l'exercice 2015 des réponses communes à plusieurs appels d'offres et ce dès le mois de février, avec l'appel d'offres publié par les branches coopération agricole et industrie agroalimentaire, pour assurer une couverture santé aux salariés de ces branches non encore équipées. Au final, la CCPMA PRÉVOYANCE a été référencée au sein de l'accord des coopératives agricoles et des industries agroalimentaires.

Parmi les succès enregistrés par la CCPMA PRÉVOYANCE en 2015 et prenant effet en 2016 figure notamment, l'adhésion de 10 caisses régionales de Crédit Agricole, grâce au partenariat noué avec Crédit Agricole Assurances. Par ailleurs, la CCPMA PRÉVOYANCE a été retenue pour assurer le régime complémentaire santé de la Caisse centrale de mutualité sociale agricole et de la Mutualité sociale agricole d'Île-de-France en coassurance avec Prédica et Groupama Paris Val de Loire.

## ◆ Évolution du régime de retraite supplémentaire 1,24

Initiés en 2014, la CCPMA PRÉVOYANCE a poursuivi ses travaux tout au long de l'année 2015 afin de faire évoluer le régime de retraite supplémentaire 1,24 ; l'objectif étant d'adapter ce produit aux besoins des salariés et des entreprises. Aussi, ce ne sont pas moins de 4 groupes de travail qui se sont tenus en 2015, afin de pouvoir faire avancer positivement ce dossier. Au final, le Conseil d'administration s'appuyant sur les propositions formulées par le groupe de travail, s'est prononcé en faveur d'un certain nombre d'évolutions touchant tout à la fois à la répartition des frais sur versements et frais de gestion, à la révision de la clause de participation aux bénéficiaires, aux caractéristiques des options de sorties en rentes, à l'assouplissement des taux de cotisation optionnels et de leur assiette, ainsi qu'à l'élargissement du champ d'application du régime. Les évolutions proposées ont engendré des modifications au niveau du règlement du régime de retraite supplémentaire 1,24 et ces modifications sont aujourd'hui soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale mixte. Enfin, il a également été souhaité par le Conseil d'administration une meilleure communication autour du régime 1,24 se traduisant notamment par une révision du relevé annuel de situation et par la mise en place d'outils de simulations proposés aux clients. Il convient de rappeler que ce produit est plébiscité par les clients puisque cette année encore le nombre de versements individuels effectués sur le régime de retraite supplémentaire a été exceptionnel.

## ◆ Évolution du règlement CCPMA PRÉVOYANCE

Comme annoncé l'année dernière, un groupe de travail a été mis en place afin de revoir les paramètres de calcul de la pension d'invalidité. Les travaux ont ainsi été menés à leur terme en 2015 et les modifications apportées au règlement CCPMA PRÉVOYANCE ont été approuvées par l'Assemblée Générale extraordinaire du 8 décembre 2015. Les modifications apportées au règlement portent sur les ressources à prendre en compte en cas de cumul d'activités, suite à une reprise du travail à temps

partiel. En effet, il s'agit de gommer d'éventuels écarts entre le salaire réel (ayant pu évoluer depuis l'arrêt de travail initial) et le salaire de référence (salaires des 4 trimestres qui précèdent l'arrêt de travail initial). Désormais, le salaire à prendre en compte est le salaire de référence revalorisé et proratisé en fonction du taux d'activité. L'autre mesure consiste à supprimer le taux de réduction de 75 % qui était appliqué en cas d'invalidité catégorie 1 et de reprise d'activité à temps partiel en incapacité temporaire sur le taux plein. La date de prise d'effet du règlement ainsi modifié, a été fixée pour tous les arrêts de travail et les passages en invalidité intervenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## ◆ L'action sociale

L'année 2015 fut marquée par le lancement d'une étude de besoins, diligentée communément par les commissions d'action sociale des institutions de prévoyance du Groupe AGRICA, à destination des entreprises, des salariés et des retraités. Cette étude vise à alimenter une réflexion sur l'évolution de la politique sociale prévoyance du Groupe AGRICA. Un groupe de travail commun aux trois institutions de prévoyance a été mis en place pour réfléchir sur cette problématique. Au terme de plusieurs réunions, il a été proposé aux commissions de restructurer l'offre commune d'action sociale prévoyance autour de trois thématiques : la santé et la prévention, l'insertion des jeunes dans la vie active, et l'accompagnement du handicap. Ce projet d'offre commune en matière d'action sociale est une avancée importante très structurante pour le Groupe.

Parmi les actions notables de l'exercice 2015, il faut noter également le lancement d'AGRICA Prévention Santé, nouvelle démarche de prévention primaire sanitaire, proposée aux entreprises adhérentes des institutions de prévoyance du Groupe. Pouvant être traduit sur de multiples thématiques et des supports variés, ce projet est adaptable à toutes les entreprises. Ainsi, le premier module déployé à titre expérimental concernait la prévention des troubles musculo-squelettiques, et a permis à près de 800 participants de bénéficier de conseils sur cette thématique, grâce à une dizaine de journées de prévention organisées autour de plusieurs ateliers.

À l'heure où il devient urgent de trouver des solutions pour lutter de façon pérenne contre le gaspillage alimentaire, il faut rappeler que la CCPMA PRÉVOYANCE s'est investie pleinement au même titre que les autres institutions du Groupe dans le cadre du plan d'actions consacré à cette thématique, faisant suite au colloque et à la publication d'un ouvrage portant sur le même thème. L'engagement s'est poursuivi sur 2015 par l'organisation des Trophées AGRICA « Gaspillage alimentaire : le temps des solutions » afin de récompenser et soutenir les acteurs dans la lutte contre le gaspillage alimentaire sur les territoires.

## ◆ Conclusion

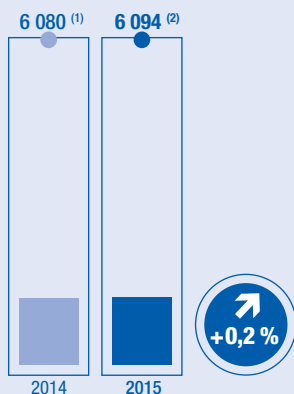
2015 est sans nul doute un tournant décisif pour la CCPMA PRÉVOYANCE et au-delà pour le Groupe AGRICA. Malgré les nombreuses contraintes législatives et prudentielles, le Conseil d'administration de la CCPMA PRÉVOYANCE a su, une nouvelle fois, adapter son offre afin de favoriser le développement de l'institution et, partant, celui de la protection sociale des salariés et entreprises des organismes professionnels agricoles.

# Chiffres-clés

## Résultats démographiques et techniques

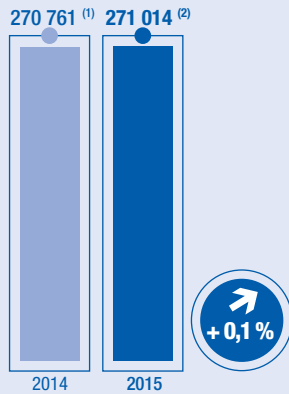
### Régimes d'adhésion et contractuel

#### ENTREPRISES ADHÉRENTES



Dont 4 336 au régime d'adhésion et 1 581 au régime contractuel

#### ACTIFS ASSURÉS



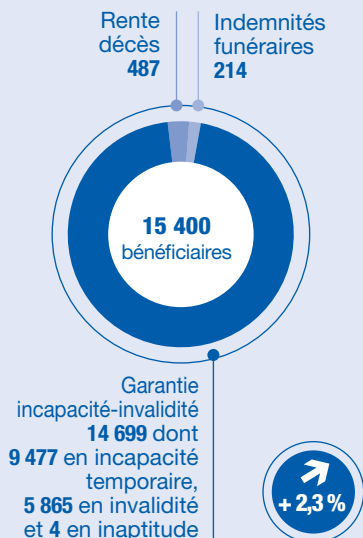
Dont 196 022 au régime d'adhésion et 72 521 au régime contractuel

(1) Actualisé - (2) Estimé

#### LES GARANTIES CONVENTIONNELLES DES ACTIFS

- ◆ Cotisants au 31/12/2015
  - Garantie incapacité-invalidité : 268 543
  - Garantie décès : 268 543
  - Indemnités funéraires : 261 291

#### ◆ Actifs bénéficiaires ayant eu une prestation dans l'année

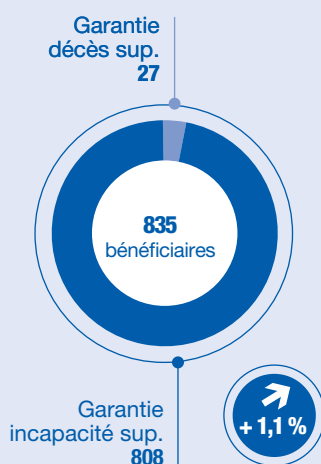


Garantie incapacité-invalidité 14 699 dont 9 477 en incapacité temporaire, 5 865 en invalidité et 4 en inaptitude

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES DES ACTIFS

- ◆ Cotisants au 31/12/2015
  - Garantie décès sup. : 32 355
  - Garantie incapacité sup. : 7 528
  - Garantie santé : 114 961 (dont ayants droits)
  - Garantie chirurgie : 253 507 (dont ayants droits)

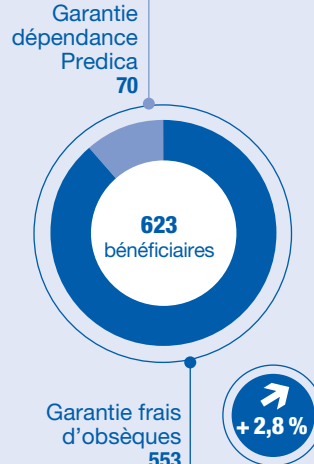
#### ◆ Retraités bénéficiaires ayant eu une prestation dans l'année (hors garantie santé)



#### LES GARANTIES INDIVIDUELLES DES RETRAITÉS ET LOI ÉVIN

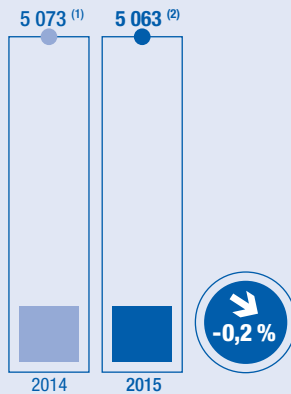
- ◆ Cotisants au 31/12/2015
  - Garantie frais d'obsèques : 10 101
  - Garantie dépendance Predica : 1 291
  - Garantie santé : 10 266 (dont ayants droits)
  - Garantie chirurgie : 406
  - Loi Évin : 3 146

#### ◆ Retraités bénéficiaires ayant eu une prestation dans l'année (hors garantie santé)

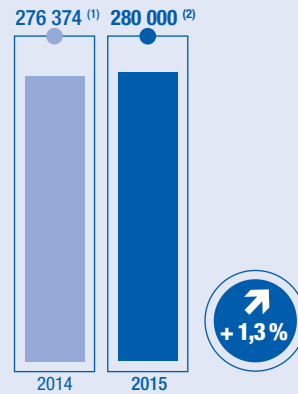


## Régime obligatoire de retraite supplémentaire (1,24%)

### ENTREPRISES ADHÉRENTES

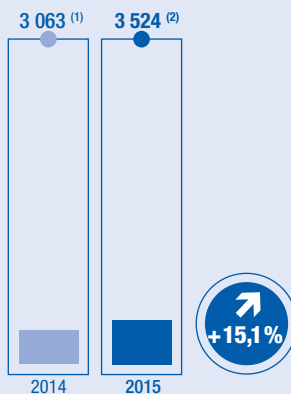


### COTISANTS

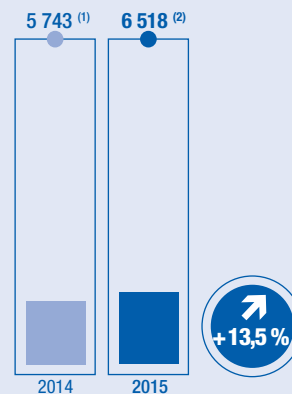


(1) Actualisé - (2) Estimé

### RENTES EN COURS

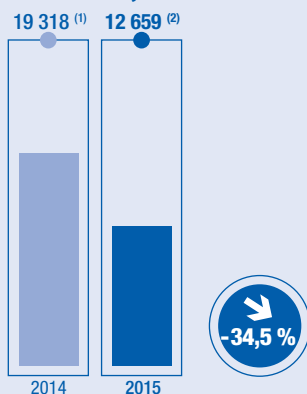


### CAPITAUX UNIQUES VERSÉS



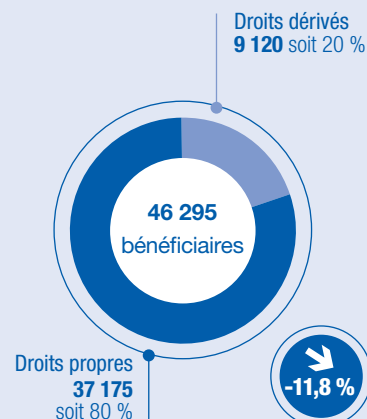
## Régime de retraite supplémentaire CCPMA RETRAITE (régime fermé)

### NOUVELLES LIQUIDATIONS



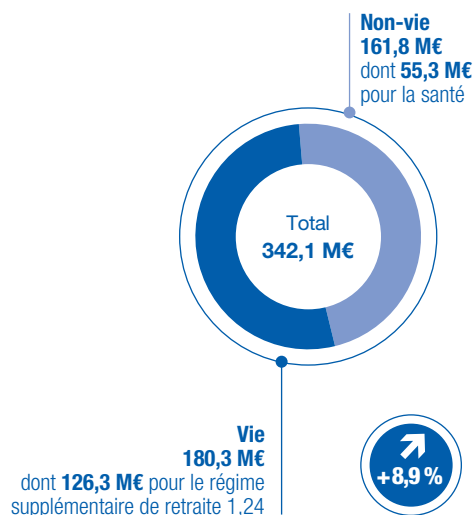
\* Dont 11 438 différentiels nuls,  
1 013 versements uniques,  
66 rentes et 142 réversions d'actifs.

### BÉNÉFICIAIRES D'UN PAIEMENT MENSUEL

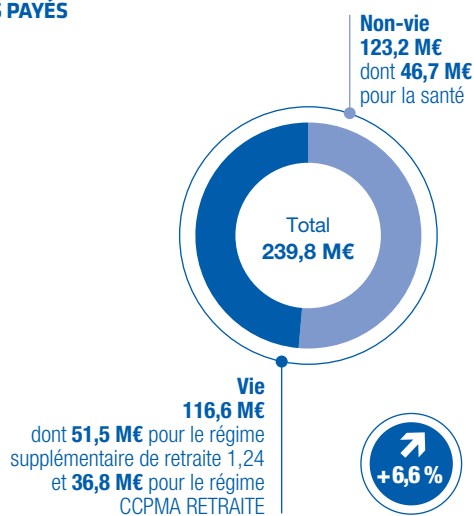


## Résultats financiers

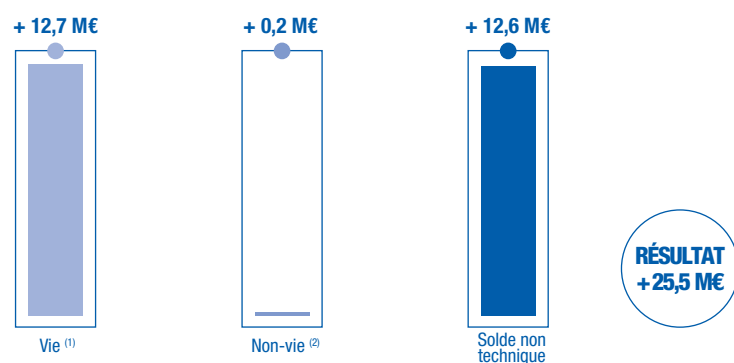
### COTISATIONS



### PRESTATIONS ET FRAIS PAYÉS



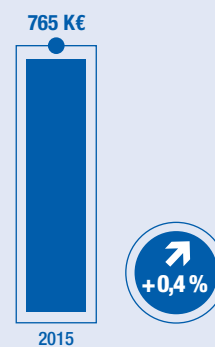
### RÉSULTAT



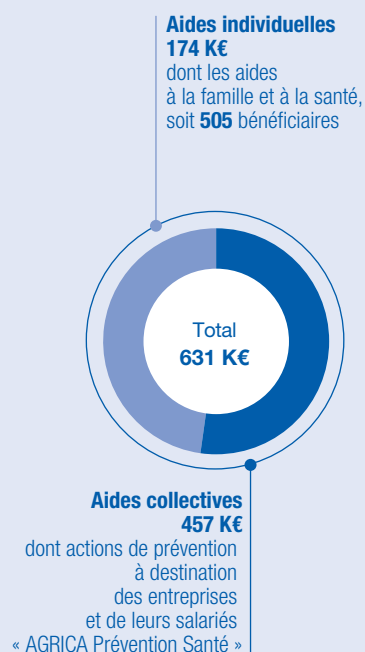
(1) Le résultat Vie concerne le décès (capitaux, rente, indemnité funéraire), l'épargne retraite et la garantie dépendance.  
(2) Le résultat Non-vie concerne l'incapacité, l'invalidité et la santé.

## Fonds social

### RESSOURCES DISPONIBLES



### AIDES ACCORDÉES





# Présentation des comptes et résultats financiers

Dans un contexte de stagnation de l'activité économique et de volatilité des marchés financiers, CCPMA PRÉVOYANCE enregistre des résultats en baisse mais qui restent globalement positifs.

L'activité enregistre une croissance de 8,9 % avec des cotisations de 342,1 millions d'euros. Les volumes des activités d'acceptations en réassurance progressent sensiblement. L'activité retraite supplémentaire continue à enregistrer une dynamique favorable.

Le résultat technique d'ensemble affiche un ratio combiné (S/P avec frais) en hausse à 99 % fin 2015 contre 96 % l'exercice précédent. Le résultat Vie représente 12,7 millions d'euros avec un ratio de 80 %. Le résultat Non-vie affiche 0,2 million d'euros et un ratio de 103 %. Les équilibres santé s'améliorent alors que ceux de la prévoyance se détériorent. Enfin, les éléments non techniques du résultat essentiellement représentatifs des résultats du placement des fonds propres totalisent 12,6 millions d'euros après une charge d'impôt sur les sociétés de 3,3 millions d'euros.

Le résultat net après impôts de l'institution CCPMA PRÉVOYANCE s'inscrit en baisse à hauteur de 25,5 millions d'euros contre 37,5 millions d'euros l'exercice précédent.

Les placements enregistrent une hausse de 9 % à plus de 3 595 millions d'euros fin 2015. Les plus-values latentes représentent 553 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 592,5 millions d'euros l'exercice précédent.

Les fonds propres de l'institution sont en progression de 4,7 % à 586 millions d'euros. Le ratio de solvabilité représente au 31 décembre 2015, 3,6 fois l'exigence de marge réglementaire (norme Solvabilité 1) contre 3,7 fois à la fin de l'exercice précédent en légère dégradation.

## 1. LE COMPTE DE RÉSULTAT

### ◆ Compte technique des opérations Vie

#### LE RÉGIME DE RETRAITE 1,24 % (CCPMA RS)

Les cotisations du régime de retraite 1,24 % s'accroissent de 3,1 % en 2015. Le rendement comptable du régime représente 4,4 % contre 3,8 % l'exercice précédent. Les droits des participants actifs et retraités (cotisations, résultat financier) sont provisionnés pour un total de 179,2 millions d'euros.

- ◆ Les cotisations du régime atteignent un total de 126,3 millions d'euros en augmentation de 3,1 %. Cette évolution est permise notamment par le développement des versements collectifs et individuels.
- ◆ Les placements du régime de retraite 1,24 % totalisent un résultat 2015 de 82,2 millions d'euros contre 64,9 millions d'euros l'exercice précédent. Le rendement comptable de l'actif du régime s'élève à 4,4 % (rappel 3,8 % en 2014) :
  - ◆ les revenus des placements présentent 57,1 millions d'euros (coupons obligataires, dividendes, loyers d'immeubles) ;
  - ◆ le résultat des cessions opérées sur le portefeuille de placements affiche un montant excédentaire de 31,1 millions d'euros ;
  - ◆ les autres charges nettes de produits cumulent 2 millions d'euros principalement représentatifs des dotations aux amortissements et provisions ;
  - ◆ les frais de gestion des placements du régime s'élèvent à 4 millions d'euros.
- ◆ Les prestations et frais payés affichent 51,5 millions d'euros dont 1,6 million d'euros de restitution de réserve de marge de solvabilité soit une hausse de 28,8 % compte tenu de l'évolution du nombre de liquidations.

Les frais de gestion administrative du régime affichent un montant de 5,4 millions d'euros (frais d'acquisition et d'administration, autres charges et techniques...).

- ◆ Les reprises pour participation aux excédents représentent 27,6 millions d'euros en raison d'attribution aux comptes des participants.
- ◆ Les charges de provisions d'assurance totalisent 179,2 millions d'euros d'inscription de droits pour les actifs et les retraités.

#### LE RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE (CCPMA RETRAITE)

Le résultat de l'exercice après provisions pour participation bénéficiaire aux participants est excédentaire de 3,9 millions d'euros en 2015 contre 5,6 millions d'euros l'exercice précédent. Le rendement comptable du régime représente 5,1 % contre 5,5 % en 2014.

- ◆ Les cotisations du régime enregistrent une indemnité de départ prévue au règlement pour 1,6 million d'euros.
- ◆ Le résultat net 2015 des placements s'élève à 35,8 millions d'euros. Le rendement comptable de l'actif du régime de retraite supplémentaire affiche 5,1 % (rappel 5,5 % en 2014) :
  - ◆ les revenus des placements atteignent 21 millions d'euros (coupons obligataires, dividendes, loyers d'immeubles) ;
  - ◆ le résultat des cessions opérées du portefeuille de placements affiche un montant excédentaire de 18,2 millions d'euros ;
  - ◆ les autres charges nettes de produit cumulent 1,4 million d'euros principalement représentatives de reprises de provisions ;
  - ◆ les frais de gestion des placements présentent une charge de 2 millions d'euros.
- ◆ Les prestations de retraite à hauteur de 36,8 millions d'euros sont en baisse de 13,8 % compte tenu de la dégressivité des rentes du régime.
- ◆ Les reprises de provisions de droits des actifs et retraités affichent 26,6 millions d'euros après paiement des prestations et baisse du taux technique de 2 % à 1,5 % pour calcul des engagements.
- ◆ Les frais de gestion administrative du régime de retraite supplémentaire nets des autres produits techniques sont stables à 1,1 million d'euros.
- ◆ La charge de provision pour participation aux excédents techniques et financiers représente 22,2 millions d'euros.

## LA PRÉVOYANCE

Le compte technique Vie présente un résultat excédentaire de 8,8 millions d'euros au titre de 2015 contre 10,8 millions d'euros l'exercice précédent avec un ratio combiné des garanties Vie de 80 % (rappel 73 % en 2014).

- ◆ Les cotisations brutes relatives aux opérations Vie (décès, indemnités funéraires, rentes) progressent à 52,4 millions d'euros, soit + 15,9 % par rapport à l'exercice précédent. L'évolution s'explique essentiellement par les acceptations de cotisations au titre des activités de réassurance qui représentent 6,5 millions d'euros en 2015 contre 1,1 million d'euros en 2014 (pool de mutualisation CANOPEE).
- ◆ Les prestations et frais payés bruts des opérations Vie à 28,3 millions d'euros sont en hausse de 5,6 %. Les prestations des différentes garanties Vie affichent 26,3 millions d'euros dont principalement une charge de capitaux décès de 23,1 millions d'euros en baisse. Les acceptations de prestations au titre des activités de réassurance progressent à 2 millions d'euros en fin d'exercice (voir commentaires plus haut).
- ◆ Les frais de gestion du compte technique des opérations Vie nets des autres produits techniques totalisent 3,6 millions d'euros soit un montant stable (frais d'acquisition et d'administration, autres charges et produits techniques).
- ◆ Les provisions des garanties Vie enregistrent en 2015 une dotation de 11 millions d'euros en comparaison d'une dotation de 3,4 millions d'euros l'exercice précédent. La baisse des taux techniques des garanties Vie représente un impact de 1,7 million d'euros sur le montant des provisions :
  - ◆ les provisions pour exonération des cotisations décès des personnes en arrêt de travail affichent une dotation de 4,8 millions d'euros dans la continuité de la loi de réforme des retraites ;
  - ◆ les provisions des garanties de capitaux décès croissent de 1,9 million d'euros ;
  - ◆ les provisions des autres garanties Vie (rentes de conjoint, rentes éducation, frais d'obsèques...) représentent une variation en hausse de 1,3 million d'euros ;
  - ◆ enfin, les dotations de provisions acceptées au titre de la réassurance totalisent 3 millions d'euros (voir commentaires plus haut).
- ◆ Les dotations aux provisions pour égalisation et pour participation aux excédents constituées au titre des garanties Vie cumulent 0,9 million d'euros.
- ◆ Le solde de réassurance des opérations Vie représente une charge de 2,5 millions d'euros en 2015 contre 0,7 million d'euros en 2014, compte tenu de cessions de contrats en amont du pool de mutualisation CANOPEE.
- ◆ Le résultat des placements de l'activité Vie est excédentaire de 2,7 millions d'euros y compris intérêts techniques contre 2,5 millions d'euros l'exercice précédent. Le taux de rendement de l'actif des actifs de prévoyance s'élève à 3,4 % (rappel 2014 : 3,6 %).

## ◆ Compte technique des opérations Non-vie

Le compte technique Non-vie affiche un résultat à l'équilibre de 0,2 million d'euros au titre de 2015 contre 3,8 millions d'euros l'exercice précédent. Les contributions au résultat sont de 1,9 million d'euros pour l'incapacité-invalidité et de - 1,7 million d'euros pour la santé avec des ratios combinés respectifs de 104 % et 103 % (rappel 96 % et 119 % en 2014).

- ◆ Les cotisations brutes relatives aux opérations Non-vie (incapacité-invalidité, santé...) croissent de + 10,5 % à 161,8 millions d'euros :
  - ◆ les cotisations d'incapacité-invalidité progressent à 106,5 millions d'euros, + 8,6 % par rapport à l'exercice précédent. Les acceptations de cotisations au titre des activités de réassurance représentent 5,1 millions d'euros en 2015 contre 0,2 million d'euros en 2014 (pool de mutualisation CANOPEE) ;
  - ◆ les cotisations santé représentent 55,3 millions d'euros soit une hausse de 14,5 % expliquée essentiellement par le développement.
- ◆ Les prestations et frais payés bruts Non-vie s'affichent à hauteur de 123,2 millions d'euros soit une hausse de + 6,6 % :
  - ◆ les prestations et frais payés d'incapacité-invalidité totalisent 74,9 millions d'euros en croissance de 7,2 %. Les prestations payées au titre de l'incapacité soit 33,1 millions d'euros augmentent de 7,5 % compte tenu de la hausse des arrêts déclarés. Les prestations d'invalidité à hauteur de 41 millions d'euros sont en hausse de 4,6 %. Les acceptations de prestations au titre des activités de réassurance représentent 0,8 million d'euros ;
  - ◆ les prestations et frais payés au titre de la santé affichent 48,3 millions d'euros en augmentation de 5,7 % en lien avec le développement et l'évolution de la consommation.
- ◆ Les frais de gestion du compte technique des opérations Non-vie nets des autres produits techniques représentent 17 millions d'euros contre 19,2 millions d'euros l'exercice précédent, respectivement pour des montants de 9 millions d'euros en incapacité-invalidité et 8 millions d'euros en santé (frais d'acquisition et d'administration, autres charges et produits techniques).

- ◆ La variation des provisions techniques brutes présente une dotation de 31,3 millions d'euros en 2015 contre une dotation de 21,3 millions d'euros l'exercice précédent :
  - ◆ les provisions d'incapacité-invalidité enregistrent une dotation de 31 millions d'euros. La baisse du taux technique représente un impact de 11,8 millions d'euros sur les provisions Non-vie. Les impacts de la loi de réforme des retraites représentent une charge de 14,3 millions d'euros sur l'exercice. Le plan d'étalement de la charge de réforme des retraites 2011-2015 affiche un coût global de 99,9 millions d'euros à son terme. Les effectifs provisionnés sont en hausse de + 3,8 % en incapacité temporaire, de + 3 % en invalidité en attente et de + 3,1 % en invalidité ;
  - ◆ les provisions de prestations santé font l'objet d'une dotation de 0,3 million d'euros.
- ◆ Les provisions pour égalisation et provisions pour participations aux excédents sont dotées pour 0,5 million d'euros.
- ◆ Le solde de réassurance des opérations Non-vie représente une charge de 2,3 millions d'euros contre 1,1 million d'euros compte tenu de cessions de contrats en amont du pool de mutualisation CANOPEE.
- ◆ Les produits financiers transférés du compte non technique en proportion des provisions Non-vie s'élèvent à 12,7 millions d'euros en 2015 y compris intérêts techniques contre 12,6 millions d'euros l'exercice précédent.

## ◆ Compte non technique

**Les éléments non techniques du résultat sont excédentaires de 12,6 millions d'euros en 2015 contre 17,3 millions d'euros l'exercice précédent. Le résultat d'ensemble de l'institution s'affiche en baisse à 25,5 millions d'euros contre 37,5 millions d'euros en 2014.**

- ◆ Le résultat 2015 des placements, hors opérations Vie, est excédentaire de 32,3 millions d'euros contre 37,2 millions d'euros l'exercice précédent :
  - ◆ les revenus de placements affichent 22,8 millions d'euros (revenus du portefeuille, loyers d'immeubles) ;
  - ◆ le résultat des cessions opérées sur le portefeuille de placements affiche un montant excédentaire de 14,1 millions d'euros ;
  - ◆ les autres charges nettes de produits s'élèvent à 2,6 millions d'euros des dotations aux amortissements et provisions ;
  - ◆ les frais de gestion des placements cumulent 2 millions d'euros.
- ◆ L'allocation des produits financiers au compte technique Non-vie représente 12,7 millions d'euros ce qui laisse 19,6 millions d'euros de résultat des placements au compte non technique.
- ◆ Les charges non techniques totalisent 4,2 millions d'euros (action sociale, dotation à la réserve de capitalisation non technique...). Les autres produits non techniques s'élèvent à 0,5 million d'euros.
- ◆ L'impôt sur les sociétés représente une charge de 3,3 millions d'euros pour l'exercice (taux d'imposition de 34,43 %).
- ◆ Le résultat de l'exercice de l'institution représente un total de 25,5 millions d'euros pour un ratio combiné de 99 % en 2015 contre 96 % l'exercice précédent. Il se répartit entre un résultat Vie de 12,7 millions d'euros, un résultat Non-vie de 0,2 million d'euros et un résultat non technique pour 12,6 millions d'euros.

## 2. LE BILAN

Le total du bilan de l'institution s'élève à plus de 3 790 millions d'euros en hausse de 6,3 %.

### ◆ L'actif

- ◆ Les placements enregistrent une hausse de 9 % à plus de 3 595 millions d'euros à fin 2015. Les plus-values latentes représentent 553 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 592,5 millions d'euros l'exercice précédent.

Le portefeuille se répartit ainsi :

- ◆ les actifs du régime de retraite par capitalisation 1,24 % pour 1 959 millions d'euros en progression de 9,7 % ;
- ◆ les actifs du régime de retraite supplémentaire (CCPMA RETRAITE) pour 942 millions d'euros en baisse de 0,5 % ;
- ◆ les actifs des activités de prévoyance pour 694 millions d'euros en augmentation de 6,4 %.
- ◆ La part des réassureurs dans les provisions techniques est de 5,5 millions d'euros.
- ◆ Les créances s'élèvent à 119,7 millions d'euros en fin d'exercice 2015. Elles comprennent :
  - ◆ les créances nées d'opérations directes à hauteur de 94,6 millions d'euros qui incluent les cotisations restant à émettre et les comptes adhérents ;
  - ◆ les créances nées d'opérations de réassurance pour 0,9 million d'euros ;

- ◆ les autres créances qui sont inscrites pour 24,2 millions d'euros au titre principalement d'avances de trésorerie faites aux délégataires pour le paiement des prestations, de comptes courants avec le GIE AGRICA GESTION.
- ◆ Les autres actifs (avoirs en banques) et comptes de régularisation, intérêts courus des obligations principalement, atteignent 69,9 millions d'euros.

### ◆ Le passif

- ◆ Les fonds propres de l'institution augmentent de 4,7 % à 586 millions d'euros. Ils affichent 3,6 fois l'exigence de marge de solvabilité réglementaire (Solvabilité 1) contre 3,7 fois à la fin de l'exercice précédent.
- ◆ Les provisions brutes s'affichent à plus de 3 136 millions d'euros en hausse de 6,5 %.
  - ◆ les provisions du régime de retraite 1,24 % affichent 1 970 millions d'euros, soit une augmentation de 10,4 % ;
  - ◆ les provisions du régime de retraite supplémentaire (CCPMA RETRAITE) représentent un montant de 646 millions d'euros soit une baisse de 5,4 % ;
  - ◆ les provisions revenant aux activités de prévoyance atteignent plus de 520 millions d'euros en hausse de 9,2 %.
- ◆ Les provisions pour risques et charges représentent 4,4 millions d'euros fin 2015.
- ◆ Les autres postes avec 63,6 millions d'euros concernent principalement les autres dettes ainsi que les comptes de régularisation passif.

**ACTIF DU BILAN**

<i>(en €)</i>	Exercice N	Exercice N-1
<b>1. Actifs incorporels</b>		
<b>2. Placements</b>	<b>3 595 243 496,79</b>	<b>3 297 704 181,94</b>
2a. Terrains et constructions	115 167 076,72	77 806 898,90
2b. Placements dans des entreprises liées	1 500 000,00	1 500 000,00
2c. Autres placements	3 478 576 420,07	3 218 397 283,04
2d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
<b>3. Placements représentant les provisions techniques</b>		
<b>4. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions</b>	<b>5 484 792,95</b>	<b>3 328 716,41</b>
4a. Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)		
4b. Provisions d'assurance Vie	1 541 245,03	1 254 979,41
4c. Provisions pour sinistres Vie	610 631,92	264 728,00
4d. Provisions pour sinistres Non-vie	2 737 585,00	322 644,00
4e. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Vie		
4f. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Non-vie		
4g. Provisions pour égalisation (Vie)		
4h. Provisions pour égalisation (Non-vie)		
4i. Autres provisions techniques (Vie)		
4j. Autres provisions techniques (Non-vie)	595 331,00	1 486 365,00
4k. Provisions techniques des opérations en unités de compte		
<b>5. Créances</b>	<b>119 775 869,45</b>	<b>99 559 016,42</b>
5a. Créances nées d'opérations directes	94 637 961,47	85 341 254,75
5aa. Cotisations restant à émettre	90 119 000,00	81 610 000,00
5ab. Autres créances nées d'opérations directes	4 518 961,47	3 731 254,75
5b. Créances nées d'opérations de réassurance	946 420,57	1 143 521,06
5c. Autres créances	24 191 487,41	13 074 240,61
5ca. Personnel		
5cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques	2 922 142,80	7 559,18
5cc. Débiteurs divers	21 269 344,61	13 066 681,43
<b>6. Autres actifs</b>	<b>7 767 579,55</b>	<b>97 559 627,06</b>
6a. Actifs corporels d'exploitation		
6b. Avoirs en banque, CCP et caisse	7 767 579,55	97 559 627,06
<b>7. Comptes de régularisation – Actif</b>	<b>62 114 376,52</b>	<b>65 626 855,51</b>
7a. Intérêts et loyers acquis non échus	47 698 220,78	47 705 066,52
7b. Frais d'acquisition reportés (Vie)		
7c. Frais d'acquisition reportés (Non-vie)		
7d. Autres comptes de régularisation	14 416 155,74	17 921 788,99
<b>8. Comptes transitoires et Différence de conversion</b>		
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>3 790 386 115,26</b>	<b>3 563 778 397,34</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

## PASSIF DU BILAN

(en €)	Exercice N	Exercice N-1
<b>1. Fonds propres</b>	<b>586 381 837,79</b>	<b>559 996 047,06</b>
1a. Fonds d'établissement et de développement	381 122,54	381 122,54
1b. Réserves de réévaluation		
1c. Autres réserves	1 638 186 450,02	1 599 788 727,29
1d. Report à nouveau	- 1 077 733 324,61	- 1 077 733 324,61
1e. Résultat de l'exercice	25 547 589,84	37 559 521,84
1f. Subventions nettes		
<b>2. Passifs subordonnés</b>		
<b>3. Provisions techniques brutes</b>	<b>3 136 024 856,34</b>	<b>2 945 156 478,01</b>
3a. Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)		
3b. Provisions d'assurance Vie	2 546 857 915,35	2 390 624 455,69
3c. Provisions pour sinistres (Vie)	37 245 465,13	29 900 407,26
3d. Provisions pour sinistres (Non-vie)	208 137 468,75	195 204 332,29
3e. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)	122 074 524,30	127 098 625,13
3f. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-vie)	1 783 261,75	1 300 581,90
3g. Provisions pour égalisation (Vie)	1 189 316,74	697 754,88
3h. Provisions pour égalisation (Non-vie)	393 146,32	348 333,86
3i. Autres provisions techniques (Vie)		
3j. Autres provisions techniques (Non-vie)	218 343 758,00	199 981 987,00
<b>4. Provisions techniques des opérations en unités de compte</b>		
<b>5. Provisions pour risques et charges</b>	<b>4 423 929,28</b>	<b>3 001 609,00</b>
<b>6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires</b>		
<b>7. Autres dettes</b>	<b>34 821 415,17</b>	<b>33 677 283,48</b>
7a. Dettes nées d'opérations directes	12 038 968,75	9 655 126,69
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	6 034 919,14	2 243 577,47
7c. Dettes envers des établissements de crédits	480 051,31	1 614 528,78
7d. Autres dettes	16 267 475,97	20 164 050,54
7da. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		
7db. Personnel	2 235 179,23	2 239 047,94
7dc. État, organismes sociaux, collectivités publiques	1 204 437,07	6 998 540,22
7dd. Crédoiteurs divers	12 827 859,67	10 926 462,38
<b>8. Comptes de régularisation – Passif</b>	<b>28 734 076,68</b>	<b>21 946 979,79</b>
<b>9. Comptes transitoires et Différence de conversion</b>		
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>3 790 386 115,26</b>	<b>3 563 778 397,34</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

**COMPTE TECHNIQUE DES OPÉRATIONS VIE**

<i>(en €)</i>	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes N-1
<b>1. Cotisations</b>	<b>180 298 351,75</b>	<b>- 4 690 710,85</b>	<b>175 607 640,90</b>	<b>164 885 341,02</b>
<b>2. Produits des placements</b>	<b>138 588 576,37</b>		<b>138 588 576,37</b>	<b>117 324 939,20</b>
2a. Revenus des placements	80 120 039,85		80 120 039,85	77 452 149,77
2b. Autres produits des placements	2 058 951,43		2 058 951,43	4 355 251,65
2c. Profits provenant de la réalisation des placements	56 409 585,09		56 409 585,09	35 517 537,78
<b>3. Ajustements ACAV (plus-values)</b>				
<b>4. Autres produits techniques</b>	<b>251 799,74</b>		<b>251 799,74</b>	<b>1 558 530,15</b>
<b>5. Charges des sinistres</b>	<b>- 123 910 121,30</b>	<b>1 669 151,19</b>	<b>- 122 240 970,11</b>	<b>- 110 695 936,01</b>
5a. Prestations et frais payés	- 116 565 063,43	1 323 247,27	- 115 241 816,16	- 107 970 664,25
5b. Charges des provisions pour sinistres	- 7 345 057,87	345 903,92	- 6 999 153,95	- 2 725 271,76
<b>6. Charges des provisions d'assurance Vie et autres provisions techniques</b>	<b>- 156 725 021,52</b>	<b>286 265,62</b>	<b>- 156 438 755,90</b>	<b>- 92 553 681,21</b>
6a. Provisions d'assurance Vie	- 156 233 459,66	286 265,62	- 155 947 194,04	- 92 192 708,97
6b. Provisions pour opérations en unités de compte				
6c. Provision pour égalisation	- 491 561,86		- 491 561,86	- 360 972,24
6d. Autres provisions techniques				
<b>7. Participation aux résultats</b>	<b>5 009 087,74</b>		<b>5 009 087,74</b>	<b>- 40 907 135,18</b>
<b>8. Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>- 5 880 717,33</b>	<b>255 087,06</b>	<b>- 5 625 630,27</b>	<b>- 4 685 019,26</b>
8a. Frais d'acquisition	- 3 381 793,33		- 3 381 793,33	- 3 210 928,32
8b. Frais d'administration	- 2 498 924,00		- 2 498 924,00	- 1 879 149,99
8c. Commissions reçues des réassureurs		255 087,06	255 087,06	405 059,05
<b>9. Charges des placements</b>	<b>- 17 927 515,73</b>		<b>- 17 927 515,73</b>	<b>- 14 165 872,82</b>
9a. Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	- 6 137 683,11		- 6 137 683,11	- 5 814 382,56
9b. Autres charges de placements	- 5 750 861,16		- 5 750 861,16	- 4 641 075,61
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements	- 6 038 971,46		- 6 038 971,46	- 3 710 414,65
<b>10. Ajustements ACAV (moins-values)</b>				
<b>11. Autres charges techniques</b>	<b>- 4 469 250,40</b>		<b>- 4 469 250,40</b>	<b>- 4 325 075,18</b>
<b>12. Produits des placements transférés au compte non technique</b>				
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS VIE</b>	<b>15 235 189,32</b>	<b>- 2 480 206,98</b>	<b>12 754 982,34</b>	<b>16 436 090,71</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.



## COMPTTE TECHNIQUE DES OPÉRATIONS NON-VIE

(en €)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes N-1
1. Cotisations acquises	161 818 175,92	- 3 274 272,22	158 543 903,70	144 967 582,02
1a. Cotisations	161 818 175,92	- 3 274 272,22	158 543 903,70	144 967 582,02
1b. Charges des provisions pour cotisations non acquises				
2. Produits des placements alloués du compte non technique	12 738 193,95		12 738 193,95	12 605 920,05
3. Autres produits techniques	263 912,69		263 912,69	533 281,12
4. Charges des sinistres	- 136 178 405,22	1 574 459,54	- 134 603 945,68	- 125 248 472,32
4a. Prestations et frais payés	- 123 245 268,76	- 840 481,46	- 124 085 750,22	- 113 943 905,29
4b. Charges des provisions pour sinistres	- 12 933 136,46	2 414 941,00	- 10 518 195,46	- 11 304 567,03
5. Charges des autres provisions techniques	- 18 361 771,00	- 891 034,00	- 19 252 805,00	- 9 231 289,00
6. Participation aux résultats	- 482 679,85		- 482 679,85	- 148 419,90
7. Frais d'acquisition et d'administration	- 10 636 765,96	294 958,45	- 10 341 807,51	- 10 628 135,31
7a. Frais d'acquisition	- 6 112 166,13		- 6 112 166,13	- 5 488 256,62
7b. Frais d'administration	- 4 524 599,83		- 4 524 599,83	- 5 151 274,91
7c. Commissions reçues des réassureurs		294 958,45	294 958,45	11 396,22
8. Autres charges techniques	- 6 657 433,16		- 6 657 433,16	- 8 989 041,88
9. Charge de la provision pour égalisation	- 44 812,46		- 44 812,46	- 15 769,50
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS NON-VIE</b>	<b>2 458 414,91</b>	<b>- 2 295 888,23</b>	<b>162 526,68</b>	<b>3 845 655,28</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

## COMPTTE NON TECHNIQUE

(en €)	Exercice N	Exercice N-1
<b>1. Résultat technique des opérations Non-vie</b>	<b>162 526,68</b>	<b>3 845 655,28</b>
<b>2. Résultat technique des opérations Vie</b>	<b>12 754 982,34</b>	<b>16 436 090,71</b>
<b>3. Produits des placements</b>	<b>40 177 552,68</b>	<b>45 636 054,48</b>
3a. Revenu des placements	22 800 264,09	25 296 710,67
3b. Autres produits des placements	604 125,35	1 754 179,53
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	16 773 163,24	18 585 164,28
<b>4. Produits des placements alloués du compte technique Vie</b>		
<b>5. Charges des placements</b>	<b>- 7 801 345,60</b>	<b>- 8 414 800,33</b>
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	- 1 980 292,64	- 1 991 533,95
5b. Autres charges des placements	- 3 233 530,09	- 3 944 803,58
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	- 2 587 522,87	- 2 478 462,80
<b>6. Produits des placements transférés au compte technique Non-vie</b>	<b>- 12 738 193,95</b>	<b>- 12 605 920,05</b>
<b>7. Autres produits non techniques</b>	<b>498 229,04</b>	<b>894 724,80</b>
<b>8. Autres charges non techniques</b>	<b>- 4 161 079,93</b>	<b>- 2 408 984,27</b>
8a. Charges à caractère social	- 1 029 115,36	- 858 559,67
8b. Autres charges non techniques	- 3 131 964,57	- 1 550 424,60
<b>9. Résultat exceptionnel</b>		
9a. Produits exceptionnels		
9b. Charges exceptionnelles		
<b>10. Impôt sur le résultat</b>	<b>- 3 345 081,42</b>	<b>- 5 823 298,78</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>25 547 589,84</b>	<b>37 559 521,84</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

### 3. ANNEXES

#### Sommaire des annexes

<b>ANNEXE 0</b>	Informations, principes et méthodes comptables	16	<b>ANNEXE 13</b>	Opérations techniques par catégories (Vie) (Catég. 8 à 21)	25
<b>ANNEXE 1</b>	Résultat de l'institution de prévoyance sur les 5 dernières années	19	<b>ANNEXE 14</b>	Total Opérations techniques (Non-vie)	26
<b>ANNEXE 2</b>	Mouvements sur certains actifs et placements	19	<b>ANNEXE 15</b>	Opérations techniques par catégories (Non-vie) (Catég. 20 à 39)	27
<b>ANNEXE 3</b>	Mouvements sur autres placements	19	<b>ANNEXE 16</b>	Répartition par nature des charges de l'institution	28
<b>ANNEXE 4</b>	Terrains et constructions	20	<b>ANNEXE 17</b>	CCPMA RS 1,24 % – Actif du Bilan	29
<b>ANNEXE 5</b>	Opérations avec les entreprises liées et assimilées	20	<b>ANNEXE 17 BIS</b>	CCPMA RS 1,24 % – Passif du Bilan	30
<b>ANNEXE 6</b>	État récapitulatif des placements (Postes A3 & A4 de l'Actif)	21	<b>ANNEXE 18</b>	CCPMA RS 1,24 % – Compte technique des opérations Vie	31
<b>ANNEXE 7</b>	Détail des provisions pour risques et charges	21	<b>ANNEXE 19</b>	CCPMA RETRAITE – Actif du bilan	32
<b>ANNEXE 8</b>	Engagements reçus et donnés	22	<b>ANNEXE 19 BIS</b>	CCPMA RETRAITE – Passif du bilan	33
<b>ANNEXE 9</b>	Participation des adhérents aux résultats techniques et financiers	22	<b>ANNEXE 20</b>	CCPMA RETRAITE – Compte technique des opérations Vie	34
<b>ANNEXE 10</b>	Ventilation produits et charges des placements	23	<b>ANNEXE 21</b>	CCPMA RETRAITE – Compte non technique	35
<b>ANNEXE 11</b>	Total Opérations techniques (Vie)	23	<b>ANNEXE 22</b>	État des fonds propres	35
<b>ANNEXE 12</b>	Opérations techniques par catégories (Vie) (Catég. 1 à 7)	24			

## ANNEXE 0 Informations, principes et méthodes comptables

### 1. Faits marquants

Néant.

### 2. Exercice comptable

Les exercices sociaux commencent le 1<sup>er</sup> janvier et finissent le 31 décembre de chaque année.

### 3. Changements de méthodes comptables

Néant.

### 4. Règles et principes appliqués

L'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE est un organisme paritaire régi par les articles 1050 et 1051 du Code rural ainsi que par le titre III du Code de la Sécurité sociale. Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis dans les Codes précités. Lorsque les Codes ne prévoient rien, ils sont ceux retenus par le plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels :

- ◆ continuité de l'exploitation ;
- ◆ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ◆ indépendance des exercices ;

aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### 4.1 PLACEMENTS

##### 4.1.1 Terrains et constructions

Les terrains et constructions sont évalués au coût d'acquisition ventilé par composants.

Les composants retenus sont les suivants :

- ◆ terrains ;
- ◆ gros œuvre ;
- ◆ clos et couvert ;

- ◆ installations techniques ;
- ◆ agencements, équipements secondaires.

Des options d'évaluation sont retenues selon la nature des constructions et l'activité :

- ◆ habitations et bureaux avant 1945 ;
- ◆ habitations et bureaux après 1945 ;
- ◆ entrepôts et activités ;
- ◆ commerces ;
- ◆ habitations et bureaux IGH.

L'amortissement économique des composants est établi selon le mode linéaire sur des durées qui dépendent de la nature des constructions et l'activité :

- ◆ gros œuvre (30 à 120 ans) ;
- ◆ clos et couvert (30 à 35 ans) ;
- ◆ installations techniques (20 à 25 ans) ;
- ◆ agencements, équipements secondaires (10 à 15 ans).

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciés si leur valeur d'usage est inférieure.

### Placements dans des entreprises liées

Les placements dans des entreprises liées sont enregistrés à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciés si leur valeur d'usage est inférieure.

### Autres placements

#### Titres relevant de l'article R. 931-10-40

Les titres à revenus fixes sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Conformément à l'article R. 931-10-40 du Code de la Sécurité sociale, une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts et remboursement du principal).

Les titres de dette relèvent au plan réglementaire de l'article R. 931-10-17 du Code de la Sécurité sociale : leur cession ou leur échange entraîne un mouvement sur la réserve de capitalisation. Une dotation ou une reprise est effectuée selon qu'il s'agit d'une plus-value ou d'une moins-value. *A contrario*, les dotations aux provisions sur les titres amortissables liées au risque de contrepartie ne sont pas imputables sur la réserve de capitalisation.

#### Titres relevant de l'article R. 931-10-41

Les actions et titres à revenu variable sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat. L'évaluation de ces titres est effectuée conformément à l'article R. 931-10-41 du Code de la Sécurité sociale, c'est-à-dire pour les titres cotés : le dernier cours coté au jour de l'inventaire, et pour les titres non cotés : leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Les actions des sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire. Les parts de fonds communs de placements à risques sont retenues en valeur comptable.

Conformément à l'article R. 931-10-41, l'avis du comité d'urgence du Conseil national de la comptabilité du 18 décembre 2002 et la recommandation du CNC et de l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles du 15 décembre 2008, une provision pour dépréciation à caractère durable est estimée à la clôture des

comptes annuels. Les hypothèses suivantes ont été retenues pour la constitution des provisions : moins-values latentes de plus de 20 % pendant au moins 6 mois, valeur économique minimale calculée à horizon de détention et au taux sans risque. Si une provision a été constituée et que le titre fait apparaître une moins-value latente inférieure à 20 %, une analyse de la volatilité du titre décide de la reprise de la provision. L'intention de céder le titre entraîne par contre l'évaluation à la valeur vénale.

Les titres à revenus fixes sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Selon les nouvelles règles applicables spécifiquement aux valeurs amortissables du R. 931-10-41, deux cas de figure se présentent.

Soit l'institution a l'intention et la capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- ◆ les dépréciations durables s'analysent alors au regard du seul risque de crédit et doivent refléter l'ensemble des pertes provisionnelles correspondant à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux provisionnels ;
- ◆ en l'absence de risque de crédit avéré, aucune moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque n'est provisionnée.

Soit l'institution n'a pas d'intention ou de capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- ◆ les dépréciations à caractère durable sont constituées alors en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré ;
- ◆ si l'institution a l'intention et la capacité de détenir les placements concernés jusqu'à un horizon déterminé (autre que la maturité), la dépréciation correspond à la différence entre leur valeur comptable et leur valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable ;
- ◆ si l'institution n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements concernés à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable des placements et leur valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. Pour les fonds de prêts, il conviendra de se référer à la valorisation réalisée par la société de gestion et certifiée par un expert indépendant.

En vertu de l'article R. 931-10-17, une provision pour risque d'exigibilité étalée sur 3 ans doit être constituée pour faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs mentionnés à l'article R. 931-10-41. La provision est calculée dans les conditions définies à l'article R. 931-10-15. Le décret n° 2008-1437 du 22 décembre 2008 précise les conditions et les modalités d'étalement de la charge.

## 4.2 CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont enregistrées à la valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par des provisions pour tenir compte des risques de non recouvrement.

## 4.3 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont estimées en fonction des données connues de l'institution de retraite supplémentaire à la date de clôture de l'exercice. Les indemnités de carrière et autres engagements légaux ou conventionnels à devoir au personnel du GIE AGRICA GESTION font l'objet d'une provision de 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2015.

#### 4.4 PROVISIONS TECHNIQUES VIE

Le taux technique des provisions Vie utilisé en 2015 est de 0,50 % contre 0,75 % en 2014.

##### Provisions d'assurance Vie

Elles comprennent les provisions mathématiques qui représentent les valeurs actuelles des engagements pris par l'institution. Il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion.

##### Provisions pour sinistres à payer

Ce sont des provisions correspondant à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'institution.

Les provisions pour sinistres comprennent :

- ◆ des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire) ;
- ◆ une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens y compris les frais internes.

#### 4.5 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

Le taux technique des provisions Non-vie utilisé en 2015 est de 0,95 % contre 1,48 % en 2014.

##### Provisions mathématiques

Pour le calcul des provisions d'incapacité, d'invalidité en attente et d'invalidité, le calcul des provisions mathématiques fait appel aux tables officielles des lois de maintien de l'arrêté du 24 décembre 2010 publiées au *Journal Officiel*.

##### Provisions pour sinistres à payer

Ce sont des provisions correspondant à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'institution.

Les provisions pour sinistres comprennent :

- ◆ des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire) ;
- ◆ une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens y compris les frais internes.

La méthode d'évaluation des provisions pour sinistres à payer des dossiers incapacité et invalidité est fondée sur une situation des prestations payées au titre des exercices antérieurs.

#### 4.6 PRESTATIONS DE SANTÉ RÉGLÉES

Le fait générateur du paiement de la prestation est la transmission, par les organismes gérant le régime de base ou par les professionnels de santé, des données relatives aux règlements

à effectuer. Ces données sont issues du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » qui ne prévoit pas une reconnaissance expresse par l'assuré de la réalité de la prestation reçue, instituant le caractère déclaratif inhérent à ce dispositif.

#### 4.7 PRODUITS FINANCIERS : RÈGLE D'ALLOCATION

Le résultat de la gestion des placements est ventilé de la manière suivante : les produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques et qui figurent dans les cadres « opérations techniques » et ceux issus des capitaux propres et qui sont placés dans la partie « opérations non techniques ».

#### 4.8 LES CLÉS DE RÉPARTITION DES CHARGES

Les charges sont classées par destination selon les méthodes suivantes :

- ◆ affectation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables par destination ;
- ◆ pour les charges ayant plusieurs destinations et celles qui ne sont pas directement affectables, l'institution utilise des clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs et contrôlables.

#### 4.9 HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont renseignés sur la base des éléments connus au 31 décembre 2015.

Le montant correspond au montant de la quote-part du fonds paritaire de garantie des institutions de prévoyance restant à constituer soit 27 699,62 euros.

### ◆ 5. Dérogations et options exercées

#### 5.1 DÉROGATIONS AUX PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PLAN COMPTABLE

Néant.

#### 5.2 OPTIONS EXERCÉES DANS LE CADRE LÉGAL

La loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant relèvement de l'âge légal de départ en retraite de 60 à 62 ans permet l'étalement du supplément de provisions techniques induit. Conformément à l'article 26 de la loi précitée, à l'arrêté du 24 décembre 2010 et à la recommandation ANC n° 2011-01 du 3 février 2011, l'option d'étalement du supplément de provisions techniques afférentes aux contrats de prévoyance conclus au plus tard à la date de promulgation de la loi est retenue sauf cas de résiliation. L'étalement du supplément de provisions se fait à compter des comptes 2011 et jusqu'à fin 2015 sur 5 ans linéairement.

La méthode de calcul retenue pour la provision additionnelle consiste à réaliser les calculs à 60, 61 et 62 ans puis à effectuer les interpolations linéaires *ad hoc* par générations puisque les tables réglementaires n'intègrent que des âges entiers.

Le montant total de la provision additionnelle résultant de la loi s'élève à 99,9 millions d'euros au 31 décembre 2015.

L'impact du coût de la réforme des retraites est le suivant dans les comptes 2015 :

Engagement comptabilisé au 01/01/2015 (en M€)	Charge comptabilisée en 2015 (en M€)	Engagement comptabilisé au 31/12/2015 (en M€)	Engagement restant à comptabiliser au 31/12/2015 (en M€)	Engagement total au 31/12/2015 (en M€)
85,6	14,3	99,9	0	99,9

## 6. Autres informations

### 6.1 COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les honoraires des Commissaires aux comptes s'élèvent pour 2015 à 98 milliers d'euros TTC.

Le CICE acquis à l'institution au titre de l'exercice 2014 pour un montant de 173 milliers d'euros a été utilisé pour financer des prestations relatives au référentiel d'entreprise (projet informatique

concernant les données fondamentales de l'assurance de personnes). Le montant du CICE 2015 s'élève à 160 milliers d'euros.

### 6.2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant.

## ANNEXE 1 Résultat de l'institution de prévoyance sur les 5 dernières années

(en K€)	2011	2012	2013	2014	2015
Résultat Vie	13 016,34	8 046,90	17 633,12	16 436,09	12 754,98
Résultat Non-vie	- 12 674,63	- 4 614,20	12 142,75	3 845,66	162,53
<b>RÉSULTAT DE L'INSTITUTION</b>	<b>9 695,76</b>	<b>19 571,97</b>	<b>50 833,73</b>	<b>37 559,52</b>	<b>25 547,59</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

## ANNEXE 2 Mouvements sur certains actifs et placements

(en €)	Montants bruts à l'ouverture	Montants bruts à la clôture	Transferts et Mouvements de l'exercice	Amort. Prov. Dépréc. Cumulés à la Clôture	Dotations de l'exercice Amort. Prov.	Reprise Provisions.	Montant Net Bilan
<b>1 Actifs incorporels</b>	211 897,24	238 156,24	26 259,00	238 156,24	- 26 259,00	0,00	0,00
<b>2 Terrains et constructions</b>	87 359 359,49	125 721 546,27	38 362 186,78	10 554 469,55	- 1 069 467,42	67 458,46	115 167 076,72
<b>3 Placements dans des entreprises liées :</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>1 500 000,00</b>					<b>1 500 000,00</b>
3a Titres de propriété	1 500 000,00	1 500 000,00					1 500 000,00
3b Bons obligations et créances ttes natures							

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

## ANNEXE 3 Mouvements sur autres placements

(en €)	Montants bruts à la clôture	Amortissements et Provisions Cumulés	Dotations exercice Amort/Provisions	Reprise exercice Amort/Provisions	Montant Net
Autres Placements	3 482 125 529,90	3 549 109,83	- 513 023,39	441 084,24	3 478 576 420,07
Créances pour espèces déposées chez les cédantes					
Représentation des PT contrats en UC					

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

## ANNEXE 4 Terrains et constructions

(en €)	Immobilisations activité propre		Autres Immobilisations	
	Droits réels	SCI ou foncières	Droits réels	SCI ou foncières
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors exploitation	62 480 814,72			
Parts actions SI non cotées hors exploitation		42 256 682,54		
Immeubles d'exploitation				
Parts actions SI non cotées exploitation		20 984 049,01		

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

## ANNEXE 5 Opérations avec les entreprises liées et assimilées

(en €)	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
<b>I) Titres émis</b>		
Actions ou titres assimilés cotés, non cotés	1 500 000,00	
Bons obligations et titres de créances à revenus fixes		
Dépôts établissements de crédit		
Autres placements		
Versements restants à effectuer		
<b>II) Créances et Dettes</b>		
Comptes courants des Coassureurs		
Comptes courants cessionnaires et rétro		
Comptes courants cédants et rétro		
Créances espèces déposées chez les cédantes		
Prêts et autres créances (hors exploitation)		
<b>TOTAL</b>		
<b>III) Dettes</b>		
Dettes pour dépôts des réassureurs		
Dettes envers les établissements de crédit		
Dépôts et cautionnements reçus		
Autres emprunts et dettes assimilés		
Débiteurs et créditeurs divers		
<b>TOTAL</b>		

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

**ANNEXE 6** État récapitulatif des placements (Postes A3 & A4 de l'Actif)

(en €)	Valeur brute (inscrite au bilan)	Valeur nette *	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	125 721 546,27	115 167 076,72	209 086 776,62
2. Actions et autres titres à revenus variable autres que OPCVM	15 896 274,06	14 032 590,74	17 293 964,54
3. OPCVM (autres que celles visées au 4.)	655 046 372,40	653 360 945,89	799 367 466,06
4. OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	321 067 843,49	321 067 843,49	324 986 704,70
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	2 491 615 039,94	2 479 374 468,93	2 785 328 857,17
6. Prêts hypothécaires	0,00	0,00	0,00
7. Autres prêts et effets assimilés	0,00	0,00	0,00
8. Dépôts auprès des cédantes	0,00	0,00	0,00
9. Dépôts et cautionnements en espèces et autres placements	0,00	0,00	0,00
10. Actifs représentatifs des opérations en UC	0,00	0,00	0,00
◆ Placements immobiliers			
◆ Titres à revenus variables autres que OPCVM			
◆ OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
◆ Autres OPCVM			
◆ Obligations et autres titres à revenu fixe			
<b>TOTAL</b>	<b>3 609 347 076,16</b>	<b>3 583 002 925,77</b>	<b>4 136 063 769,09</b>
a) dont :			
◆ Placements évalués selon l'article R. 931-10-40	2 491 615 039,94	2 479 374 468,93	2 785 328 857,17
◆ Placements évalués selon l'article R. 931-10-41	1 117 732 036,22	1 103 628 456,84	1 350 734 911,92
◆ Placements évalués selon l'article R. 931-10-27			
b) dont :			
◆ Valeurs affect. à la représentation des Prov. Tech. (<> ci-dessous)	3 609 347 076,16	3 583 002 925,77	4 136 063 769,09
◆ Valeurs garantissant engag. R. 931-2-1 ou fonds de plac. gérés			
◆ Valeurs déposées chez les cédantes			
◆ Valeurs affectées aux Prov. Tech. spéciales L. 932-24 en France			
◆ Autres affectations ou sans affectation			

\* Y compris différences sur les prix de remboursement à percevoir et amortissement des différences sur les prix de remboursement.

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

**ANNEXE 7** Détail des provisions pour risques et charges

(en €)	Montants
<b>Provisions pour autres risques et charges</b>	<b>4 423 929,28</b>
dont :	
Provisions pour risques	1 560 843,00
Provisions pour pensions et obligations similaires	2 863 086,28
Provisions pour avances de commissions reçues des réassureurs	
Provisions pour impôts	
Provisions pour charges à répartir	
Autres provisions pour charges	

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

**ANNEXE 8** Engagements reçus et donnés

(en €)	Dirigeants	Entreprises liées	Participations	Autres	Total
<b>1. Engagements reçus</b>					
<b>2. Engagements donnés</b>				27 699,62	27 699,62
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés					
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente					
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus					
2d. Autres engagements donnés				27 699,62	27 699,62
<b>3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires</b>					
<b>4. Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution</b>					
<b>5. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance</b>					
<b>6. Autres valeurs détenues pour compte de tiers</b>					
<b>7. Autres charges envers des tiers</b>					
<b>8. Plan d'investissement intéressant l'entreprise</b>					
8a. Opérations immobilières					
8b. Autres Opérations					
<b>9. Cessionnaires et rétrocessionnaires propriétaires de valeurs</b>					

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

**ANNEXE 9** Participation des adhérents aux résultats techniques et financiers

(en €)	N-X	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	N	Total
<b>A. Participation aux résultats totale (D6+D7 Cpt résultat)</b>	- 875 706,99	- 1 777 163,84	- 20 158 542,30	- 17 947 166,78	27 197,93	793 974,49	35 410 999,60	- 4 526 407,89
A1 : Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	174,54				1 166,93	2 900,44	10 771,18	15 013,09
A2 : Variation de la provision pour participation aux excédents	- 875 881,53	- 1 777 163,84	- 20 158 542,30	- 17 947 166,78	26 031,00	791 074,05	35 400 228,42	- 4 541 420,98
<b>B. Participation aux résultats des opérations Vie visées au (4)</b>	- 899 014,99	- 1 777 163,84	- 20 158 542,30	- 17 947 166,78	1 166,93	2 900,44	34 889 131,41	- 5 888 689,13
B1 : Provisions mathématiques moyennes (2)							582 386 337,04	
B2 : Montant minimal de la participation aux résultats							26 824 962,04	
B3 : Montant effectif de la participation aux résultats (3)	- 899 014,99	- 1 777 163,84	- 20 158 542,30	- 17 947 166,78	1 166,93	2 900,44	34 889 131,41	- 5 888 689,13
B3a : Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	174,54				1 166,93	2 900,44	10 771,18	15 013,09
B3b : Variation de la provision pour participation aux excédents	- 899 189,53	- 1 777 163,84	- 20 158 542,30	- 17 947 166,78			34 878 360,23	- 5 903 702,22

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.



**ANNEXE 10** Ventilation produits et charges des placements

(en €)	Entreprises liées	Autres	Total
Revenus des participations	225 000,00		225 000,00
Revenus des plac. Immobiliers		9 548 157,96	9 548 157,96
Revenus des autres placements		93 147 145,98	93 147 145,98
Autres revenus financiers			0,00
<b>TOTAL (POSTE II-2A) ET AUTRES REVENUS</b>	<b>225 000,00</b>	<b>102 695 303,94</b>	<b>102 920 303,94</b>
Frais financiers (Comm, Honor, Intérêts, Agios)		8 117 975,75	8 117 975,75
Pour information :			
Total autres produits (plus-values, repr. amort. ou prov.)			75 845 825,11
Total autres charges (moins-values, dotations amort. prov.)			17 610 885,58

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

**ANNEXE 11** Total Opérations techniques (Vie)

(en €)	Montants
1 - Cotisations	180 298 351,75
2 - Charges des prestations	- 123 910 121,30
3 - Charges des provisions d'assurance Vie et autres provisions techniques	- 156 725 021,52
4 - Ajustements ACAV	
<b>A - SOLDE DE SOUSCRIPTION</b>	<b>- 100 336 791,07</b>
5 - Frais d'acquisition	- 3 381 793,33
6 - Autres charges de gestion nettes	- 6 716 374,66
<b>B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES</b>	<b>- 10 098 167,99</b>
7 - Produit net des placements	120 661 060,64
8 - Participation aux résultats	5 009 087,74
<b>C - SOLDE FINANCIER</b>	<b>125 670 148,38</b>
9 - Cotisations cédées	- 4 690 710,85
10 - Part des réassureurs dans les charges des prestations	1 323 247,27
11 - Part des réassureurs dans les charges des prov. d'Assur. Vie & Autres Prov. Techn.	632 169,54
12 - Part des réassureurs dans la Participation aux Résultats	
13 - Commissions reçues des réassureurs	255 087,06
<b>D - SOLDE DE RÉASSURANCE</b>	<b>- 2 480 206,98</b>
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE</b>	<b>12 754 982,34</b>
Hors compte :	
14 - Montant des Rachats	
15 - Intérêts techniques bruts de l'Exercice	10 039 421,00
16 - Provisions Techniques brutes à la clôture	2 707 367 221,52
17 - Provisions Techniques brutes à l'ouverture	2 548 321 242,96

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

## ANNEXE 12 Opérations techniques par catégories (Vie) (Catég. 1 à 7)

(en €)	Capitalisation PU/VL (Cat.01)	Capitalisation PP (Cat.02)	Ass. Indiv. Temp. Décès (Cat.03)	Groupes ouverts Autres PU/VL (Cat.04)	En F. ou Dev. Autres PP (Cat.05)	Contrats Coll. cas Décès (Cat.06)	Contrats Coll. cas Vie (Cat 07)
1 - Cotisations				2 089 051,23		43 832 917,29	127 900 184,64
2 - Charges des prestations				- 1 905 982,08		- 29 130 254,02	- 88 254 442,46
3 - Charges des provisions d'assurance Vie et autres provisions techniques				- 859 387,00		- 2 324 090,54	- 152 637 085,66
4 - Ajustements ACAV							
<b>A - SOLDE DE SOUSCRIPTION</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>- 676 317,85</b>		<b>12 378 572,73</b>	<b>- 112 991 343,48</b>
5 - Frais d'acquisition				- 55 009,30		- 906 644,95	- 2 420 139,08
6 - Autres charges de gestion nettes				- 145 238,21		- 2 592 145,88	- 4 090 835,19
<b>B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>- 200 247,51</b>		<b>- 3 498 790,83</b>	<b>- 6 510 974,27</b>
7 - Produit net des placements				560 535,05		1 937 319,75	117 999 662,03
8 - Participation aux résultats				469 815,53		- 139 363,14	5 418 873,60
<b>C - SOLDE FINANCIER</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 030 350,58</b>		<b>1 797 956,61</b>	<b>123 418 535,63</b>
9 - Cotisations cédées						- 4 690 710,85	
10 - Part des réassureurs dans les charges des prestations						1 323 247,27	
11 - Part des réassureurs dans les charges des prov. d'Assur. Vie & Autres Prov. Techn.						632 169,54	
12 - Part des réassureurs dans la Participation aux Résultats							
13 - Commissions reçues des réassureurs						255 087,06	
<b>D - SOLDE DE RÉASSURANCE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>- 2 480 206,98</b>	<b>0,00</b>
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>153 785,22</b>		<b>8 197 531,53</b>	<b>3 916 217,88</b>
Hors compte :							
14 - Montant des Rachats							
15 - Intérêts techniques bruts de l'Exercice	10 039 421,00			340 784,00		475 583,00	9 220 709,00
16 - Provisions Techniques brutes à la clôture				18 855 834,26		67 321 360,83	2 615 688 577,38
17 - Provisions Techniques brutes à l'ouverture				18 236 632,79		60 295 159,15	2 468 508 178,41

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

**ANNEXE 13** Opérations techniques par catégories (Vie) (Catég. 8 à 21)

(en €)	Contrats UC PU/VL (Cat.08)	Contrats UC PP (Cat.09)	Contrats Collect. L-441 (Cat.10)	Dom. Corporels (Indiv.) (Cat.20)	Dom. Corporels (Coll.) (Cat.21)	Acceptations France (Cat.19, 39)	Total général
1 - Cotisations						6 476 198,59	180 298 351,75
2 - Charges des prestations						- 4 619 442,74	- 123 910 121,30
3 - Charges des provisions d'assurance Vie et autres provisions techniques						- 904 458,32	- 156 725 021,52
4 - Ajustements ACAV							
<b>A - SOLDE DE SOUSCRIPTION</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>952 297,53</b>	<b>- 100 336 791,07</b>
5 - Frais d'acquisition							- 3 381 793,33
6 - Autres charges de gestion nettes						111 844,62	- 5 080 427,74
<b>B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>111 844,62</b>	<b>- 8 462 221,07</b>
7 - Produit net des placements						163 543,81	120 661 060,64
8 - Participation aux résultats						- 740 238,25	3 373 140,82
<b>C - SOLDE FINANCIER</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>- 576 694,44</b>	<b>124 034 201,46</b>
9 - Cotisations cédées							- 4 690 710,85
10 - Part des réassureurs dans les charges des prestations							1 323 247,27
11 - Part des réassureurs dans les charges des prov. d'Assur. Vie & Autres Prov. Techn.							632 169,54
12 - Part des réassureurs dans la Participation aux Résultats							
13 - Commissions reçues des réassureurs							255 087,06
<b>D - SOLDE DE RÉASSURANCE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>- 2 480 206,98</b>
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>487 447,71</b>	<b>12 754 982,34</b>
Hors compte :							
14 - Montant des Rachats							
15 - Intérêts techniques bruts de l'Exercice	10 039 421,00					2 345,00	10 039 421,00
16 - Provisions Techniques brutes à la clôture						5 501 449,05	2 709 003 168,44
17 - Provisions Techniques brutes à l'ouverture						1 281 272,61	2 548 321 242,96

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

**ANNEXE 14** Total Opérations techniques (Non-vie)

<i>(en €)</i>	<b>Montants</b>
1 - Cotisations Acquises	161 818 175,92
1a - Cotisations	161 818 175,92
1b - Variation des cotisations non acquises	
2 - Charges des prestations	- 154 584 988,68
2a - Prestations et frais payés	- 123 245 268,76
2b - Charges des provisions pour prestations diverses	- 31 339 719,92
<b>A - SOLDE DE SOUSCRIPTION</b>	<b>7 233 187,24</b>
5 - Frais d'acquisition	- 6 112 166,13
6 - Autres charges de gestion nettes	- 10 918 120,30
<b>B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES</b>	<b>- 17 030 286,43</b>
7 - Produits des placements	12 738 193,95
8 - Participation aux résultats	- 482 679,85
<b>C - SOLDE FINANCIER</b>	<b>12 255 514,10</b>
9 - Part des réassureurs dans les cotisations acquises	- 3 274 272,22
10 - Part des réassureurs dans les prestations payées	- 840 481,46
11 - Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	1 523 907,00
12 - Part des réassureurs dans les participations aux résultats	
13 - Commissions reçues des réassureurs	294 958,45
<b>D - SOLDE DE RÉASSURANCE</b>	<b>- 2 295 888,23</b>
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE</b>	<b>162 526,68</b>
Hors compte	
14 - Provisions pour cotisations non acquises (Clôture)	
15 - Provisions pour cotisations non acquises (Ouverture)	
16 - Provisions pour sinistres à payer (Clôture)	208 137 468,75
17 - Provisions pour sinistres à payer (Ouverture)	195 204 332,29
18 - Autres provisions techniques (Clôture)	220 520 166,07
19 - Autres provisions techniques (Ouverture)	201 630 902,76

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

**ANNEXE 15 Opérations techniques par catégories (Non-vie) (Catég. 20 à 39)**

(en €)	Dom. Corporels (Indiv.) (CAT.20)	Dom. Corporels (Coll.) (CAT.21)	Chômage (CAT.31)	Acceptations (CAT.39)	Total général (CAT.20-39)
1 - Cotisations Acquisées	7 927 167,14	146 604 327,89		7 286 680,89	161 818 175,92
1a - Cotisations	7 927 167,14	146 604 327,89		7 286 680,89	161 818 175,92
1b - Variation des cotisations non acquises					
2 - Charges des prestations	- 6 429 398,65	- 141 031 967,91		- 7 123 622,12	- 154 584 988,68
2a - Prestations et frais payés	- 6 302 495,48	- 114 468 649,82		- 2 474 123,46	- 123 245 268,76
2b - Charges des provisions pour prestations diverses	- 126 903,17	- 26 563 318,09		- 4 649 498,66	- 31 339 719,92
<b>A - SOLDE DE SOUSCRIPTION</b>	<b>1 497 768,49</b>	<b>5 572 359,98</b>		<b>163 058,77</b>	<b>7 233 187,24</b>
5 - Frais d'acquisition	- 445 474,23	- 5 666 691,90			- 6 112 166,13
6 - Autres charges de gestion nettes	- 591 389,88	- 10 436 543,96		109 813,54	- 10 918 120,30
<b>B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES</b>	<b>- 1 036 864,11</b>	<b>- 16 103 235,86</b>		<b>109 813,54</b>	<b>- 17 030 286,43</b>
7 - Produits des placements	28 069,43	12 535 767,58		174 356,94	12 738 193,95
8 - Participation aux résultats		- 480 806,86		- 1 872,99	- 482 679,85
<b>C - SOLDE FINANCIER</b>	<b>28 069,43</b>	<b>12 054 960,72</b>		<b>172 483,95</b>	<b>12 255 514,10</b>
9 - Part des réassureurs dans les cotisations acquises	99 760,16	- 3 374 032,38			- 3 274 272,22
10 - Part des réassureurs dans les prestations payées	- 92 040,54	- 748 440,92			- 840 481,46
11 - Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations		1 523 907,00			1 523 907,00
12 - Part des réassureurs dans les participations aux résultats					
13 - Commissions reçues des réassureurs		294 958,45			294 958,45
<b>D - SOLDE DE RÉASSURANCE</b>	<b>7 719,62</b>	<b>- 2 303 607,85</b>			<b>- 2 295 888,23</b>
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE</b>	<b>496 693,43</b>	<b>- 779 523,01</b>		<b>445 356,26</b>	<b>162 526,68</b>
Hors compte					
14 - Provisions pour cotisations non acquises (Clôture)					
15 - Provisions pour cotisations non acquises (Ouverture)					
16 - Provisions pour sinistres à payer (Clôture)	937 230,40	202 519 279,09		4 680 959,26	208 137 468,75
17 - Provisions pour sinistres à payer (Ouverture)	810 327,23	193 231 406,46		1 162 598,60	195 204 332,29
18 - Autres provisions techniques (Clôture)		219 379 396,17		1 140 769,90	220 520 166,07
19 - Autres provisions techniques (Ouverture)		201 623 143,85		7 758,91	201 630 902,76

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

**ANNEXE 16** Répartition par nature des charges de l'institution

(en €)	CCPMA PRÉVOYANCE	AGRICA
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>- 101 235,91</b>	<b>- 286 782,91</b>
Achats de matières et fournitures	262 862,13	847 024,59
Prestations extérieures	4 034 865,81	29 672 541,45
Locations et charges locatives	2 334 096,66	7 948 832,69
Entretien et réparations	1 221 181,33	3 376 990,47
Primes d'assurances	34 628,24	144 855,01
Autres	213 976,55	502 147,52
<b>Achats de matières, fournitures et charges externes</b>	<b>8 101 610,73</b>	<b>42 492 391,73</b>
Personnel extérieur à l'établissement	1 612,34	27 594,46
Honoraires	260 959,55	554 321,35
Frais d'actes et de contentieux	4 464,98	27 919,09
Information, publications, relations publiques	507 713,99	1 317 834,64
Transports, déplacements, missions et réceptions	398 546,17	1 290 375,16
Frais postaux et télécommunications	587 226,45	1 527 341,85
Services bancaires et assimilés	2 122,88	5 534,10
Autres	38 955,98	181 740,00
<b>Autres charges externes</b>	<b>1 801 602,34</b>	<b>4 932 660,65</b>
Impôts, taxes DGI	1 937 971,34	5 758 956,22
Impôts, taxes autres organismes	474 630,84	1 678 052,34
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>2 412 602,19</b>	<b>7 437 008,56</b>
Salaires et traitements	11 613 424,32	40 208 685,67
Charges sociales	6 221 457,26	21 587 281,89
<b>Charges de personnel</b>	<b>17 834 881,57</b>	<b>61 795 967,56</b>
Frais de conseils, de commissions et Assemblées	234 421,73	876 588,25
Charges diverses de gestion courante	147 539,98	551 877,06
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>381 961,71</b>	<b>1 428 465,31</b>
Dotations sur immobilisations	790 237,27	2 106 839,21
Dotations sur charges personnel	- 22 268,20	- 566 462,63
<b>Dotations d'exploitation</b>	<b>767 969,07</b>	<b>1 540 376,58</b>
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>31 300 627,60</b>	<b>119 626 870,39</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>- 8 564,54</b>	<b>- 30 986,04</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>152,27</b>	<b>760,34</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>- 8 412,27</b>	<b>- 30 225,70</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>- 10 693,26</b>	<b>- 63 872,21</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>67,28</b>	<b>136,20</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>- 10 625,98</b>	<b>- 63 736,01</b>
<b>TOTAL</b>	<b>31 180 353,44</b>	<b>119 246 125,77</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

**ANNEXE 17** CCPMA RS 1,24 % – Actif du Bilan

(en €)	Exercice N	Exercice N-1
<b>1. Actifs incorporels</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>2. Placements</b>	<b>1 958 597 014,22</b>	<b>1 758 768 315,83</b>
2a. Terrains et constructions	89 799 746,90	51 717 731,45
2b. Placements dans des entreprises liées		
2c. Autres placements	1 868 797 267,32	1 707 050 584,38
2d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
<b>3. Placements représentant les provisions techniques</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>4. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4a. Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)		
4b. Provisions d'assurance Vie		
4c. Provisions pour sinistres Vie		
4d. Provisions pour sinistres Non-vie		
4e. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Vie		
4f. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Non-vie		
4g. Provisions pour égalisation (Vie)		
4h. Provisions pour égalisation (Non-vie)		
4i. Autres provisions techniques (Vie)		
4j. Autres provisions techniques (Non-vie)		
4k. Provisions techniques des opérations en unités de compte		
<b>5. Créances</b>	<b>49 220 275,55</b>	<b>37 298 045,03</b>
5a. Créances nées d'opérations directes	34 381 786,32	33 529 638,72
5aa. Cotisations restant à émettre	33 750 000,00	32 750 000,00
5ab. Autres créances nées d'opérations directes	631 786,32	779 638,72
5b. Créances nées d'opérations de réassurance		
5c. Autres créances	14 838 489,23	3 768 406,31
5ca. Personnel		
5cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques		7 029,00
5cc. Débiteurs divers	14 838 489,23	3 761 377,31
<b>6. Autres actifs</b>	<b>448 109,91</b>	<b>30 364 849,52</b>
6a. Actifs corporels d'exploitation		
6b. Avoirs en banque, CCP et caisse	448 109,91	30 364 849,52
<b>7. Comptes de régularisation – Actif</b>	<b>32 042 605,95</b>	<b>31 856 851,69</b>
7a. Intérêts et loyers acquis non échus	25 681 464,86	25 121 191,15
7b. Frais d'acquisition reportés (Vie)		
7c. Frais d'acquisition reportés (Non-vie)		
7d. Autres comptes de régularisation	6 361 141,09	6 735 660,54
<b>8. Comptes transitoires et Différence de conversion</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>2 040 308 005,63</b>	<b>1 858 288 062,07</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

**ANNEXE 17 BIS** CCPMA RS 1,24 % – Passif du Bilan

<i>(en €)</i>	Exercice N	Exercice N-1
<b>1. Fonds propres</b>	<b>60 095 585,32</b>	<b>59 257 384,43</b>
1a. Fonds d'établissement et de développement		
1b. Réserves de réévaluation		
1c. Autres réserves	60 095 585,32	59 257 384,43
1d. Report à nouveau		
1e. Résultat de l'exercice		
1f. Subventions nettes		
<b>2. Passifs subordonnés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>3. Provisions techniques brutes</b>	<b>1 970 034 348,97</b>	<b>1 785 695 987,37</b>
3a. Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)		
3b. Provisions d'assurance Vie	1 945 013 663,07	1 765 772 596,90
3c. Provisions pour sinistres (Vie)		
3d. Provisions pour sinistres (Non-vie)		
3e. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)	25 020 685,90	19 923 390,47
3f. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-vie)		
3g. Provisions pour égalisation (Vie)		
3h. Provisions pour égalisation (Non-vie)		
3i. Autres provisions techniques (Vie)		
3j. Autres provisions techniques (Non-vie)		
<b>4. Provisions techniques des opérations en unités de compte</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>5. Provisions pour risques et charges</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>7. Autres dettes</b>	<b>2 609 272,44</b>	<b>8 082 235,29</b>
7a. Dettes nées d'opérations directes	1 156 635,51	1 335 673,51
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance		
7c. Dettes envers des établissements de crédits	392 429,21	1 561 565,03
7d. Autres dettes	1 060 207,72	5 184 996,75
7da. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		
7db. Personnel		
7dc. État, organismes sociaux, collectivités publiques	206 628,40	227 809,82
7dd. Crédoeurs divers	853 579,32	4 957 186,93
<b>8. Comptes de régularisation – Passif</b>	<b>7 568 798,90</b>	<b>5 252 454,98</b>
<b>9. Comptes transitoires et Différence de conversion</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>2 040 308 005,63</b>	<b>1 858 288 062,07</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.



**ANNEXE 18** CCPMA RS 1,24 % – Compte technique des opérations Vie

(en €)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes N-1
<b>1. Cotisations</b>	<b>126 318 803,75</b>	<b>0,00</b>	<b>126 318 803,75</b>	<b>122 565 221,77</b>
<b>2. Produits des placements</b>	<b>93 060 539,61</b>		<b>93 060 539,61</b>	<b>73 056 549,83</b>
2a. Revenus des placements	57 068 302,85		57 068 302,85	53 794 331,09
2b. Autres produits des placements	1 223 411,73		1 223 411,73	1 347 008,73
2c. Profits provenant de la réalisation des placements	34 768 825,03		34 768 825,03	17 915 210,01
<b>3. Ajustements ACAV (plus-values)</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>4. Autres produits techniques</b>	<b>78,50</b>		<b>78,50</b>	<b>1 403 862,05</b>
<b>5. Charges des sinistres</b>	<b>- 51 490 785,70</b>	<b>0,00</b>	<b>- 51 490 785,70</b>	<b>- 39 989 003,52</b>
5a. Prestations et frais payés	- 51 490 785,70		- 51 490 785,70	- 39 989 003,52
5b. Charges des provisions pour sinistres				
<b>6. Charges des provisions d'assurance Vie et autres provisions techniques</b>	<b>- 179 241 066,17</b>	<b>0,00</b>	<b>- 179 241 066,17</b>	<b>- 143 716 682,45</b>
6a. Provisions d'assurance Vie	- 179 241 066,17		- 179 241 066,17	- 143 716 682,45
6b. Provisions pour opérations en unités de compte				
6c. Provision pour égalisation				
6d. Autres provisions techniques				
<b>7. Participation aux résultats</b>	<b>27 621 032,86</b>	<b>0,00</b>	<b>27 621 032,86</b>	<b>0,00</b>
<b>8. Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>- 3 416 751,27</b>	<b>0,00</b>	<b>- 3 416 751,27</b>	<b>- 3 221 904,04</b>
8a. Frais d'acquisition	- 2 420 139,08		- 2 420 139,08	- 2 334 294,50
8b. Frais d'administration	- 996 612,19		- 996 612,19	- 887 609,54
8c. Commissions reçues des réassureurs				
<b>9. Charges des placements</b>	<b>- 10 842 909,32</b>		<b>- 10 842 909,32</b>	<b>- 8 144 642,42</b>
9a. Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	- 3 990 502,67		- 3 990 502,67	- 3 797 081,42
9b. Autres charges de placements	- 3 189 287,23		- 3 189 287,23	- 2 235 757,28
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements	- 3 663 119,42		- 3 663 119,42	- 2 111 803,72
<b>10. Ajustements ACAV (moins-values)</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>11. Autres charges techniques</b>	<b>- 2 008 942,26</b>		<b>- 2 008 942,26</b>	<b>- 1 953 401,22</b>
<b>12. Produits des placements transférés au compte non technique</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS VIE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

**ANNEXE 19** CCPMA RETRAITE – Actif du bilan

(en €)	Exercice N	Exercice N-1
<b>1. Actifs incorporels</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>2. Placements</b>	<b>942 548 662,74</b>	<b>910 501 656,41</b>
2a. Terrains et constructions	4 383 280,81	4 406 906,75
2b. Placements dans des entreprises liées		
2c. Autres placements	938 165 381,93	906 094 749,66
2d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
<b>3. Placements représentant les provisions techniques</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>4. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4a. Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)		
4b. Provisions d'assurance Vie		
4c. Provisions pour sinistres Vie		
4d. Provisions pour sinistres Non-vie		
4e. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Vie		
4f. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Non-vie		
4g. Provisions pour égalisation (Vie)		
4h. Provisions pour égalisation (Non-vie)		
4i. Autres provisions techniques (Vie)		
4j. Autres provisions techniques (Non-vie)		
4k. Provisions techniques des opérations en unités de compte		
<b>5. Créances</b>	<b>912 107,33</b>	<b>1 335 343,34</b>
5a. Créances nées d'opérations directes	488 327,45	125 907,25
5aa. Cotisations restant à émettre		
5ab. Autres créances nées d'opérations directes	488 327,45	125 907,25
5b. Créances nées d'opérations de réassurance		
5c. Autres créances	423 779,88	1 209 436,09
5ca. Personnel		
5cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques		530,18
5cc. Débiteurs divers	423 779,88	1 208 905,91
<b>6. Autres actifs</b>	<b>336 427,14</b>	<b>36 853 177,24</b>
6a. Actifs corporels d'exploitation		
6b. Avoirs en banque, CCP et caisse	336 427,14	36 853 177,24
<b>7. Comptes de régularisation – Actif</b>	<b>18 791 680,07</b>	<b>21 224 402,60</b>
7a. Intérêts et loyers acquis non échus	13 202 204,53	13 776 919,34
7b. Frais d'acquisition reportés (Vie)		
7c. Frais d'acquisition reportés (Non-vie)		
7d. Autres comptes de régularisation	5 589 475,54	7 447 483,26
<b>8. Comptes transitoires et Différence de conversion</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>962 588 877,28</b>	<b>969 914 579,59</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

**ANNEXE 19 BIS** CCPMA RETRAITE – Passif du bilan

<i>(en €)</i>	Exercice N	Exercice N-1
<b>1. Fonds propres</b>	<b>287 627 450,20</b>	<b>272 513 893,10</b>
1a. Fonds d'établissement et de développement		
1b. Réserves de réévaluation		
1c. Autres réserves	1 350 226 139,71	1 327 417 759,53
1d. Report à nouveau	- 1 077 712 246,61	- 1 077 712 246,61
1e. Résultat de l'exercice	15 113 557,10	22 808 380,18
1f. Subventions nettes		
<b>2. Passifs subordonnés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>3. Provisions techniques brutes</b>	<b>645 654 228,41</b>	<b>682 812 191,04</b>
3a. Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)		
3b. Provisions d'assurance Vie	555 395 964,28	581 999 944,79
3c. Provisions pour sinistres (Vie)		22 800,00
3d. Provisions pour sinistres (Non-vie)		
3e. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)	90 258 264,13	100 789 446,25
3f. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-vie)		
3g. Provisions pour égalisation (Vie)		
3h. Provisions pour égalisation (Non-vie)		
3i. Autres provisions techniques (Vie)		
3j. Autres provisions techniques (Non-vie)		
<b>4. Provisions techniques des opérations en unités de compte</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>5. Provisions pour risques et charges</b>	<b>1 560 843,00</b>	<b>0,00</b>
<b>6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>7. Autres dettes</b>	<b>16 680 362,14</b>	<b>5 787 008,97</b>
7a. Dettes nées d'opérations directes	1 650 871,58	1 639 647,50
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance		
7c. Dettes envers des établissements de crédits	551,10	10 748,11
7d. Autres dettes	15 028 939,46	4 136 613,36
7da. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		
7db. Personnel		
7dc. État, organismes sociaux, collectivités publiques	171 631,85	221 376,69
7dd. Crédoeurs divers	14 857 307,61	3 915 236,67
<b>8. Comptes de régularisation – Passif</b>	<b>11 065 993,53</b>	<b>8 801 486,48</b>
<b>9. Comptes transitoires et Différence de conversion</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>962 588 877,28</b>	<b>969 914 579,59</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

**ANNEXE 20** CCPMA RETRAITE – Compte technique des opérations Vie

(en €)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes N-1
<b>1. Cotisations</b>	<b>1 581 380,89</b>	<b>0,00</b>	<b>1 581 380,89</b>	<b>- 7 931,85</b>
<b>2. Produits des placements</b>	<b>42 117 667,74</b>		<b>42 117 667,74</b>	<b>41 036 667,63</b>
2a. Revenus des placements	20 978 753,06		20 978 753,06	21 809 931,80
2b. Autres produits des placements	791 721,38		791 721,38	2 967 835,21
2c. Profits provenant de la réalisation des placements	20 347 193,30		20 347 193,30	16 258 900,62
<b>3. Ajustements ACAV (plus-values)</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>4. Autres produits techniques</b>	<b>24 905,84</b>		<b>24 905,84</b>	<b>0,00</b>
<b>5. Charges des sinistres</b>	<b>- 36 763 656,76</b>	<b>0,00</b>	<b>- 36 763 656,76</b>	<b>- 42 643 803,51</b>
5a. Prestations et frais payés	- 36 786 456,76		- 36 786 456,76	- 42 643 803,51
5b. Charges des provisions pour sinistres	22 800,00		22 800,00	
<b>6. Charges des provisions d'assurance Vie et autres provisions techniques</b>	<b>26 603 980,51</b>	<b>0,00</b>	<b>26 603 980,51</b>	<b>51 869 622,70</b>
6a. Provisions d'assurance Vie	26 603 980,51		26 603 980,51	51 869 622,70
6b. Provisions pour opérations en unités de compte				
6c. Provision pour égalisation				
6d. Autres provisions techniques				
<b>7. Participation aux résultats</b>	<b>- 22 202 159,26</b>	<b>0,00</b>	<b>- 22 202 159,26</b>	<b>- 38 261 561,56</b>
<b>8. Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
8a. Frais d'acquisition				
8b. Frais d'administration				
8c. Commissions reçues des réassureurs				
<b>9. Charges des placements</b>	<b>- 6 335 636,00</b>		<b>- 6 335 636,00</b>	<b>- 5 287 975,19</b>
9a. Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	- 1 974 302,52		- 1 974 302,52	- 1 881 751,79
9b. Autres charges de placements	- 2 232 609,55		- 2 232 609,55	- 2 034 799,05
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements	- 2 128 723,93		- 2 128 723,93	- 1 371 424,35
<b>10. Ajustements ACAV (moins-values)</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>11. Autres charges techniques</b>	<b>- 1 110 265,08</b>		<b>- 1 110 265,08</b>	<b>- 1 131 492,75</b>
<b>12. Produits des placements transférés au compte non technique</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS VIE</b>	<b>3 916 217,88</b>	<b>0,00</b>	<b>3 916 217,88</b>	<b>5 573 525,47</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

**ANNEXE 21** CCPMA RETRAITE – Compte non technique

(en €)	Exercice N	Exercice N-1
<b>1. Résultat technique des opérations Non-vie</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>2. Résultat technique des opérations Vie</b>	<b>3 916 217,88</b>	<b>5 573 525,47</b>
<b>3. Produits des placements</b>	<b>14 775 172,13</b>	<b>19 786 171,09</b>
3a. Revenu des placements	7 359 493,16	10 515 840,26
3b. Autres produits des placements	277 741,39	1 430 966,46
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	7 137 937,58	7 839 364,37
<b>4. Produits des placements alloués du compte technique Vie</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>5. Charges des placements</b>	<b>- 2 222 585,38</b>	<b>- 2 549 641,31</b>
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	- 692 599,13	- 907 302,32
5b. Autres charges des placements	- 783 215,03	- 981 095,31
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	- 746 771,22	- 661 243,68
<b>6. Produits des placements transférés au compte technique Non-vie</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>7. Autres produits non techniques</b>	<b>498 229,04</b>	<b>496 853,97</b>
<b>8. Autres charges non techniques</b>	<b>- 1 853 476,57</b>	<b>- 498 529,04</b>
8a. Charges à caractère social		
8b. Autres charges non techniques	- 1 853 476,57	- 498 529,04
<b>9. Résultat exceptionnel</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
9a. Produits exceptionnels		
9b. Charges exceptionnelles		
<b>10. Impôt sur le résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>15 113 557,10</b>	<b>22 808 380,18</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

**ANNEXE 22** État des fonds propres

(en €)	Réserves au 31/12/N-1	Affectation du résultat	Autres mouvements	Réserves au 31/12/N
Fonds d'établissement constitué	381 122,54			381 122,54
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>381 122,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>381 122,54</b>
Réserves	1 442 120 383,56	37 537 141,34		1 479 657 524,90
Réserve de capitalisation	114 467 225,82		838 200,89	115 305 426,71
Réserve de capitalisation non technique	28 770,97			28 770,97
Réserve de solvabilité	2 045 345,00			2 045 345,00
Réserve P/Fonds de garantie	511 217,00	22 380,50		533 597,50
Autres réserves	40 615 784,94			40 615 784,94
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 599 788 727,29</b>	<b>37 559 521,84</b>	<b>838 200,89</b>	<b>1 638 186 450,02</b>
Report à nouveau	- 1 077 733 324,61			- 1 077 733 324,61
Résultat de l'exercice	37 559 521,84	- 37 559 521,84	25 547 589,84	25 547 589,84
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>- 1 040 173 802,77</b>	<b>- 37 559 521,84</b>	<b>25 547 589,84</b>	<b>- 1 052 185 734,77</b>
<b>TOTAL</b>	<b>559 996 047,06</b>	<b>0,00</b>	<b>26 385 790,73</b>	<b>586 381 837,79</b>

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

# Résolutions

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

### ◆ Partie ordinaire

#### **PREMIÈRE RÉOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET DES COMPTES**

« L'Assemblée Générale de la CCPMA PRÉVOYANCE, réunie le 15 juin 2016, à titre ordinaire, après avoir entendu les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve ces rapports ainsi que le bilan et les comptes de résultats pour l'exercice 2015 tels qu'ils ont été présentés.

Elle donne au Conseil d'administration *quitus* de sa gestion. »

#### **DEUXIÈME RÉOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT**

« L'Assemblée Générale de la CCPMA PRÉVOYANCE, réunie le 15 juin 2016, à titre ordinaire, constate que le résultat excédentaire de l'exercice s'élève à 25 547 589,84 euros et décide d'affecter :

- ◆ 27 699,62 euros à la réserve pour le fonds paritaire de garantie des institutions de prévoyance ;
- ◆ le solde, soit 25 519 890,22 euros à la réserve libre. »

#### **TROISIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES COMBINÉS DU GROUPE AGRICA**

« Après lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes combinés, l'Assemblée Générale de la CCPMA PRÉVOYANCE, en tant qu'entité combinante du Groupe AGRICA, réunie le 15 juin 2016 à titre ordinaire, approuve ledit rapport et les comptes combinés clos au 31 décembre 2015 et arrêtés tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration du 21 avril 2016, et qui laissent apparaître un résultat net de 46 425 348,21 euros. »

### ◆ Partie Extraordinaire

#### **QUATRIÈME RÉOLUTION : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DU RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE CCPMA PRÉVOYANCE**

« L'Assemblée Générale de la CCPMA PRÉVOYANCE, réunie le 15 juin 2016, à titre extraordinaire décide, conformément à l'article 33 des statuts de l'institution :

- ◆ d'approuver les modifications du règlement du régime de retraite supplémentaire CCPMA PRÉVOYANCE concernant :
  - ◆ le Préambule ;
  - ◆ le titre I relatif aux dispositions générales (articles 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8) ;
  - ◆ le titre II relatif à l'acquisition des droits (articles 9, 11, 12, 13, 14, 15 et 16) ;
  - ◆ le titre III relatif au versement des droits (articles 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23) ;
  - ◆ le titre IV relatif aux dispositions diverses (articles 26, 27, 28 et 29) ;
  - ◆ le titre V relatif aux dispositions techniques (suppression des anciens articles 30 et 31 et insertion d'un nouvel article 30 intitulé « participation aux bénéfices ») ;
- ◆ de fixer la date de prise d'effet du règlement ainsi modifié au 1er janvier 2017, à l'exception des dispositions des articles 8-2, 16, 17, 21 et 30 qui prennent effet au 1er janvier 2016. »

# Composition du Conseil d'administration

## COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 15

### Vice-président

◆ Gilbert KEROMNES Coop de France

### Administrateurs titulaires

◆ Bruno HEURTEL Coop de France  
◆ Emmanuel PARIS Coop de France  
◆ Denis VERDIER Coop de France  
◆ Jacques BOYER FNCA  
◆ Guy CHÂTEAU FNCA  
◆ Véronique FLACHAIRE FNCA  
◆ Isabelle GODENÈCHE FNCA  
◆ Georges REVOLIER FNCA  
◆ Odet TRIQUET FNCA  
◆ Jean-Pierre VAUZANGES FNCA  
◆ Anne GAUTIER FNEMSA  
◆ Alain DEVOOGHT FNSEA  
◆ Jean-Pierre DECOOL UDSG  
◆ Éric GELPE UDSG

### Administrateurs suppléants

◆ Corinne LELONG Coop de France  
◆ Laurent LESPAGNOL Coop de France  
◆ Irène MOOG Coop de France  
◆ Claude SANGLIER Coop de France  
◆ Philippe AVELINE FNCA  
◆ Vincent DELATTE FNCA  
◆ Jean-Louis DELORME FNCA  
◆ Xavier JEANJEAN FNCA  
◆ Jean-Guillaume MENES FNCA  
◆ Bernard PHILIPPE FNCA  
◆ Evelyne SERGENT FNEMSA  
◆ Clément FAURAX FNSEA  
◆ Catherine LION FNSEA  
◆ Typhaine DELORME UDSG

## COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 15

### Président

◆ Denis LONGERON FGA-CFDT

### Administrateurs titulaires

◆ Ghislaine MARCHAND CFE-CGC  
◆ Bernard MERCIER CFE-CGC  
◆ Michel GABET CFTC  
◆ Emmanuel DELÉTOILE FGA-CFDT  
◆ Anne GORISSE FGA-CFDT  
◆ Didier LANDRY FGA-CFDT  
◆ Martial LEFAUCHEUR FGA-CFDT  
◆ Yves BARON FNAF-CGT  
◆ Philippe PEUCHOT FNAF-CGT  
◆ Jean-Louis CHAMBON FNCD  
◆ Liliane BOUREL FO  
◆ Bruno LEROY FO  
◆ Alain AUZEMERY UNSA AA  
◆ Romuald NOBLE UNSA AA

### Administrateurs suppléants

◆ Alain DYJA CFE-CGC  
◆ Gérard GAUTHIER CFE-CGC  
◆ Emmanuel CUVILLIER CFTC  
◆ Jacques URIEN CFTC  
◆ Georges POUJADE FGA-CFDT  
◆ Pierre SCHERTZER FGA-CFDT  
◆ Myriam MARCZAK FNAF-CGT  
◆ Johnny NETO FNAF-CGT  
◆ Bernard GUERMOND FNCD  
◆ Michel LE LAN FNCD  
◆ Jean-Jacques OULION FO  
◆ Laurent SURE FO  
◆ Philippe FONTENEL UNSA AA  
◆ Christian SZYDLOWSKI UNSA AA

Composition du Conseil d'administration au 21 avril 2016.

## BUREAU

## COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 7

**Vice-président**

◆ Gilbert KEROMNES Coop de France

**Membres du Bureau**

◆ Emmanuel PARIS Coop de France  
 ◆ Jacques BOYER FNCA  
 ◆ Guy CHÂTEAU FNCA  
 ◆ Isabelle GODENÈCHE FNCA  
 ◆ Alain DEVOOGHT FNSEA  
 ◆ Jean-Pierre DECOOL UDSG

## COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 7

**Président**

◆ Denis LONGERON FGA-CFDT

**Membres du Bureau**

◆ Alain AUZEMERY UNSA AA  
 ◆ Liliane BOUREL FO  
 ◆ Jean-Louis CHAMBON FNCD  
 ◆ Michel GABET CFTC  
 ◆ Ghislaine MARCHAND CFE-CGC  
 ◆ Philippe PEUCHOT FNAF-CGT

## COMMISSION ACTION SOCIALE

## COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 7

**Présidente**

◆ Anne GAUTIER FNEMSA

**Administrateurs titulaires**

◆ Gilbert KEROMNES Coop de France  
 ◆ Emmanuel PARIS Coop de France  
 ◆ Jacques BOYER FNCA  
 ◆ Isabelle GODENÈCHE FNCA  
 ◆ Jean-Pierre VAUZANGES FNCA  
 ◆ Alain DEVOOGHT FNSEA

**Administrateurs suppléants**

◆ Laurent LESPAGNOL Coop de France  
 ◆ Claude SANGLIER Coop de France  
 ◆ Jean-Louis DELORME FNCA  
 ◆ Xavier JEANJEAN FNCA  
 ◆ Bernard PHILIPPE FNCA  
 ◆ Évelyne SERGENT FNEMSA  
 ◆ Catherine LION FNSEA

## COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 7

**Vice-président**

◆ Bruno LEROY FO

**Administrateurs titulaires**

◆ Jean-Louis CHAMBON FNCD  
 ◆ Emmanuel CUVILLIER CFTC  
 ◆ Martial LEFAUCHEUR FGA-CFDT  
 ◆ Ghislaine MARCHAND CFE-CGC  
 ◆ Myriam MARCZAK FNAF-CGT  
 ◆ Romuald NOBLE UNSA AA

**Administrateurs suppléants**

◆ Yves BARON FNAF-CGT  
 ◆ Gérard GAUTHIER CFE-CGC  
 ◆ Didier LANDRY FGA-CFDT  
 ◆ Michel LE LAN FNCD  
 ◆ Laurent SURE FO  
 ◆ Christian SZYDLOWSKI UNSA AA  
 ◆ Jacques URIEN CFTC



## COMITÉ D'AUDIT

## COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 5

**Administrateurs titulaires**

◆ Alain DEVOOGHT	FNSEA
◆ Véronique FLACHAIRE	FNCA
◆ Anne GAUTIER	FNEMSA
◆ Éric GELPE	UDSG
◆ Denis VERDIER	Coop de France

## COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 6

**Présidente**

◆ Liliane BOUREL	FO
------------------	----

**Administrateurs titulaires**

◆ Alain AUZEMERY	UNSA AA
◆ Michel GABET	CFTC
◆ Martial LEFAUCHEUR	FGA-CFDT
◆ Bernard MERCIER	CFE-CGC
◆ Johnny NETO	FNAF-CGT

**Observateur**

◆ Jean-Louis CHAMBON	FNCD
----------------------	------

## COMMISSION DÉVELOPPEMENT

## COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 7

**Président**

◆ Gilbert KEROMNES	Coop de France
--------------------	----------------

**Administrateurs titulaires**

◆ Emmanuel PARIS	Coop de France
◆ Guy CHÂTEAU	FNCA
◆ Georges REVOLIER	FNCA
◆ Odet TRIQUET	FNCA
◆ Alain DEVOOGHT	FNSEA
◆ Jean-Pierre DECOOL	UDSG

**Administrateurs suppléants**

◆ Laurent LESPAGNOL	Coop de France
◆ Claude SANGLIER	Coop de France
◆ Xavier JEANJEAN	FNCA
◆ Bernard PHILIPPE	FNCA
◆ Jean-Pierre VAUZANGES	FNCA
◆ Évelyne SERGENT	FNEMSA
◆ Catherine LION	FNSEA

## COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 7

**Vice-présidente**

◆ Liliane BOUREL	FO
------------------	----

**Administrateurs titulaires**

◆ Alain AUZEMERY	UNSA AA
◆ Jean-Louis CHAMBON	FNCD
◆ Michel GABET	CFTC
◆ Anne GORISSE	FGA-CFDT
◆ Myriam MARCZAK	FNAF-CGT
◆ Bernard MERCIER	CFE-CGC

**Administrateurs suppléants**

◆ Yves BARON	FNAF-CGT
◆ Gérard GAUTHIER	CFE-CGC
◆ Michel LE LAN	FNCD
◆ Bruno LEROY	FO
◆ Pierre SCHERTZER	FGA-CFDT
◆ Christian SZYDLOWSKI	UNSA AA
◆ Jacques URIEN	CFTC

## COMMISSION DES PLACEMENTS

## COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 7

**Président**

◆ Guy CHÂTEAU FNCA

**Administrateurs titulaires**

◆ Gilbert KEROMNES Coop de France

◆ Emmanuel PARIS Coop de France

◆ Georges REVOLIER FNCA

◆ Odet TRIQUET FNCA

◆ Alain DEVOOGHT FNSEA

◆ Jean-Pierre DECOOL UDSG

**Administrateurs suppléants**

◆ Laurent LESPAGNOL Coop de France

◆ Claude SANGLIER Coop de France

◆ Xavier JEANJEAN FNCA

◆ Bernard PHILIPPE FNCA

◆ Jean-Pierre VAUZANGES FNCA

◆ Évelyne SERGENT FNEMSA

◆ Catherine LION FNSEA

## COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 7

**Vice-président**

◆ Jean-Louis CHAMBON FNCD

**Administrateurs titulaires**

◆ Liliane BOUREL FO

◆ Michel GABET CFTC

◆ Anne GORISSE FGA-CFDT

◆ Myriam MARCZAK FNAF-CGT

◆ Bernard MERCIER CFE-CGC

◆ Romuald NOBLE UNSA AA

**Administrateurs suppléants**

◆ Yves BARON FNAF-CGT

◆ Emmanuel CUVILLIER CFTC

◆ Gérard GAUTHIER CFE-CGC

◆ Michel LE LAN FNCD

◆ Bruno LEROY FO

◆ Pierre SCHERTZER FGA-CFDT

◆ Christian SZYDLOWSKI UNSA AA

# Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 17 juin 2015

## 1. OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

---

Le mercredi 17 juin 2015 à 14h30, l'Assemblée Générale ordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE s'est réunie aux Salons de l'Aveyron à Paris 12<sup>e</sup>, sous la Présidence de :

**M. Gilbert KEROMNES, Président du Conseil d'administration.**

Les délégués ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en leur qualité de représentant.

Conformément à l'article 32 des statuts, le Président constate que le quart au moins des membres de chacun des deux collèges est présent ou représenté, soit 34 :

- ◆ collège des adhérents : **63** délégués sont présents ou représentés sur **135**, dont 37 votes par correspondance, (quorum = **34**) ;
- ◆ collège des participants : **88** délégués sont présents ou représentés sur 135, dont 6 votes par correspondance, (quorum = **34**).

L'Assemblée Générale désigne comme assesseurs **M. Bruno HEURTEL** (Coop de France) dans le collège des adhérents, et, d'autre part, **Mme Émilie NOUGARET** (FO) dans le collège des participants.

En application de l'article 27 des statuts, il est proposé de désigner M. François GIN en qualité de secrétaire de séance.

Par conséquent, le Président déclare ouverte la séance et propose à l'Assemblée Générale ordinaire d'examiner les points suivants :

- ◆ approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2014 ;
- ◆ présentation des données techniques et comptables ;
- ◆ rapports des Commissaires aux comptes ;
- ◆ rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- ◆ présentation des comptes combinés ;
- ◆ rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes combinés ;
- ◆ présentation des résolutions ;
- ◆ interventions des organisations syndicales et professionnelles, qui sont invitées à s'inscrire auprès du secrétariat de l'Assemblée (Viviane TURPIN et Véronique MORACCHINI) ;
- ◆ débat général ;
- ◆ opération de vote.

## 2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

---

Le Président demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler sur les procès-verbaux des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE du 18 juin 2014.

Aucune remarque n'étant émise, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

## 3. PRÉSENTATION DES DONNÉES TECHNIQUES ET COMPTABLES

---

Il est projeté à l'Assemblée Générale une vidéo présentant les chiffres-clés de l'exercice 2014.

Le Président donne ensuite la parole à M. RICHERT, directeur financier, qui commente alors les comptes de la CCPMA PRÉVOYANCE relatifs à l'exercice écoulé.

Aucun délégué ne souhaitant intervenir, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

## 4. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

---

Le Président donne la parole à M. CHIGOT, Commissaire aux comptes, représentant la société SNR Audit, qui donne lecture de son rapport général sur les comptes annuels :

*« Mesdames, Messieurs,*

*En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :*

- ◆ *le contrôle des comptes annuels de CCPMA PRÉVOYANCE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;*
- ◆ *la justification de nos appréciations ;*
- ◆ *les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.*

*Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.*

## ◆ I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'institution à la fin de cet exercice.

## ◆ II. Justifications de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- ◆ certains postes techniques propres à l'assurance à l'actif et au passif des comptes de votre institution sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment certaines provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans la partie « Informations, principes et méthodes comptables » de l'annexe.

Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés au regard notamment de l'expérience de l'institution et de son environnement réglementaire et économique. Nous avons également vérifié la cohérence d'ensemble de ces hypothèses ;

- ◆ les provisions pour dépréciation à caractère durable et pour risque de contrepartie sur les placements sont évaluées selon les modalités relatées dans la partie « Informations, principes et méthodes comptables » de l'annexe.

Nous avons vérifié que l'évaluation de ces provisions était cohérente avec l'intention de détention des titres par votre institution et nous avons examiné, en tant que de besoin, les données, les hypothèses de documentation préparées dans le cadre de celle-ci, ainsi que l'information donnée dans la note en annexe ;

- ◆ comme indiqué dans la note 4.6 de l'annexe, la liquidation des prestations facturées par les professionnels de santé, organismes ou établissements est effectuée par les organismes complémentaires, dans le respect de la réglementation en vigueur, à partir de données déclaratives transmises soit directement par les professionnels de santé, soit indirectement par l'intermédiaire des régimes de base.

C'est dans ce contexte que nous avons apprécié le caractère approprié des règles et méthodes comptables retenues pour la reconnaissance de ces charges et que nous avons procédé à l'évaluation des procédures de contrôle interne relatives

notamment aux conditions de liquidation des prestations et à l'intégrité des données ;

- ◆ l'impact sur les comptes de votre institution, ainsi que les modalités de traitement comptable de la réforme des retraites sont présentés dans la note 5.2 de l'annexe. Nous avons apprécié la conformité du traitement comptable adopté et de l'information communiquée avec les dispositions réglementaires applicables.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

## ◆ III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux délégués sur la situation financière et les comptes annuels. »

Ensuite, le Commissaire aux comptes donne lecture du rapport spécial sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

« Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre institution, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article A. 931-3-9 du Code de la Sécurité sociale, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article A. 931-3-9 du Code de la Sécurité sociale relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à la mission.

### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article R. 931-3-27 du Code de la Sécurité sociale.

## CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

*Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé. »*

Le Président demande aux délégués s'ils souhaitent formuler des observations.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Président propose de poursuivre l'ordre du jour.

## 5. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président procède à la lecture du rapport du Conseil d'administration de la CCPMA PRÉVOYANCE, composé comme suit :

### I. Les résultats de l'année 2014

**A-** Les résultats en termes de développement

**B-** Les résultats techniques et financiers

**C-** Les résultats en matière d'action sociale

### II. Bilan sur les grands chantiers menés en 2014 et évolutions à venir

**A-** Point sur les grands dossiers de l'exercice

**B-** Les évolutions impactant l'activité assurance de personnes et paysage assurantiel

À l'issue de cette présentation, le Président demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler.

En l'absence d'intervention, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

## 6. PRÉSENTATION DES COMPTES COMBINÉS

Le Président indique que les comptes combinés des institutions de prévoyance font l'objet d'une présentation privilégiant une approche économique immédiate du Groupe.

Il indique qu'en vertu de la réglementation en vigueur, les comptes combinés du Groupe sont soumis chaque année à l'approbation de l'Assemblée Générale CCPMA PRÉVOYANCE, après avoir été arrêtés par le Conseil d'administration.

Il donne ensuite la parole à M. RICHERT afin qu'il présente les comptes combinés.

À l'issue de l'exposé, le Président indique qu'une résolution relative à l'approbation des comptes combinés du Groupe AGRICA sera présentée aux délégués, qui seront invités à se prononcer en fin de séance.

Il demande ensuite aux délégués s'ils ont des observations à formuler.

En l'absence d'intervention, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

## 7. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES COMBINÉS

Le Président invite Mme VIGNON, Commissaire aux comptes représentant la société PriceWaterhouseCoopers Audit, à donner lecture de son rapport sur les comptes combinés des institutions de prévoyance du Groupe AGRICA.

Mme VIGNON procède alors à la lecture de son rapport :

*« Mesdames, Messieurs,*

*En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :*

- ◆ *le contrôle des comptes combinés de CCPMA PRÉVOYANCE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;*

- ◆ *la justification de nos appréciations ;*

- ◆ *la vérification spécifique prévue par la loi.*

*Les comptes combinés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.*

### ◆ I. Opinion sur les comptes combinés

*Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes combinés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.*

*Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.*

### ◆ II. Justifications de nos appréciations

*En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :*

- ◆ *certains postes techniques propres à l'assurance à l'actif et au passif des comptes de votre Groupe sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment certaines provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans la partie « Informations, principes et méthodes comptables » de l'annexe.*

*Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés au regard notamment de l'expérience de l'institution et de*

son environnement réglementaire et économique. Nous avons également vérifié la cohérence d'ensemble de ces hypothèses ;

- ◆ les provisions pour dépréciation à caractère durable et pour risque de contrepartie sur les placements sont évaluées selon les modalités relatives dans la partie « Informations, principes et méthodes comptables » de l'annexe.

Nous avons vérifié que l'évaluation de ces provisions était cohérente avec l'intention de détention des titres par votre Groupe et nous avons examiné, en tant que de besoin, les données, les hypothèses de documentation préparées dans le cadre de celle-ci, ainsi que l'information donnée dans la note en annexe ;

- ◆ l'impact sur les comptes de votre Groupe, ainsi que les modalités de traitement comptable de la réforme des retraites sont présentés dans la note 5.9 de l'annexe. Nous avons apprécié la conformité du traitement comptable adopté et de l'information communiquée avec les dispositions réglementaires applicables.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes combinés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

### ◆ III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes combinés des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux délégués sur la situation financière et les comptes combinés. »

À l'issue de cet exposé, le Président demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler.

En l'absence d'intervention, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

## 8. PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

À la demande du Président, M. GIN donne lecture des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ordinaire.

### ◆ Assemblée Générale ordinaire

#### PREMIÈRE RÉOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET DES COMPTES

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE, réunie le 17 juin 2015, après avoir entendu les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve ces rapports ainsi que le bilan et les comptes de résultats pour l'exercice 2014 tels qu'ils ont été présentés.

Elle donne au Conseil d'administration quitus de sa gestion. »

#### DEUXIÈME RÉOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE, réunie le 17 juin 2015, constate que le résultat excédentaire de l'exercice s'élève à 37 559 521,84 euros et décide d'affecter :

- ◆ 22 380,50 euros à la réserve pour le fonds paritaire de garantie des institutions de prévoyance ;
- ◆ le solde, soit 37 537 141,34 euros à la réserve libre, dont 22 808 380,18 euros à la réserve cantonnée du régime CCPMA RETRAITE. »

#### TROISIÈME RÉOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE réunie le 17 juin 2015, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société SNR AUDIT, représenté par M. Didier CHIGOT, et ce pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. »

#### QUATRIÈME RÉOLUTION : NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE réunie le 17 juin 2015, décide de nommer M. Xavier CREPON en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, et ce, pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. »

#### CINQUIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES COMBINÉS DU GROUPE AGRICA

« Après lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes combinés, l'Assemblée Générale ordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE, en tant qu'entité combinante du Groupe AGRICA, réunie le 17 juin 2015 approuve ledit rapport et les comptes combinés clos au 31 décembre 2014 et arrêtés tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration du 21 avril 2015, et qui laissent apparaître un résultat net de l'ensemble combiné de 61 638 652,86 euros. »

En l'absence d'intervention, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

## 9. INTERVENTIONS DES ORGANISATIONS SYNDICALES ET PROFESSIONNELLES

### ◆ Intervention de Mme Myriam MARZCAK, administrateur et délégué, au nom de la CGT :

« Succéder au pied levé à Guy DENARNAUD, cégétiste engagé et défenseur acharné de la cause des salariés, n'est pas chose aisée. Au sortir de l'été 2013, j'entrais dans le monde de la complémentaire retraite avec une certaine curiosité, mêlée d'appréhension au poste d'administrateur suppléant.

*S'il avait pu participer aux groupes de travail de la distribution des excédents du régime CCPMA RETRAITE, il aurait su dénoncer avec justesse et expérience les propositions de tous les participants qui ont contribué à brouiller le principe du salaire socialisé : ce principe est basé sur la répartition du salaire de tous les salariés, mis dans un pot commun et qui appartient à toute la classe des salariés, et n'a pas été instauré pour garantir les intérêts de placements individuels et défiscalisés d'une catégorie de salariés plus aisée, contribuant ainsi à creuser les écarts entre les populations de cotisants selon qu'elles aient les moyens de capitaliser ou non.*

*Je crois m'inscrire dans la continuité de son combat par la défense intransigeante des principes fondamentaux, tels que « obligation, solidarité, monopole, unicité, salaire socialisé » qui permettent de construire une protection sociale de haut niveau pour tous.*

*Or, le principe de la distribution d'une partie de la participation aux bénéfices du régime par répartition « CCPMA RETRAITE » vers les actifs d'un régime 1,24 % à capitalisation, remet en cause ces fondamentaux.*

*Alors, au nom de quels principes les syndicats de salariés siégeant au Conseil d'administration CCPMA RETRAITE, ont-ils cédé aussi facilement aux discours financiers des adhérents ?*

◆ *L'un des arguments des représentants des adhérents consistait à comptabiliser le nombre des personnes concernées dans les 2 régimes distincts afin de dégager un ratio de répartition entre les retraités et les actifs, équivalent à 27 % pour les retraités et 73 % pour les actifs et à répartir sur le 1,24 %, calculé sur la base de 113 millions d'euros estimé au 31 décembre 2013.*

*Ce principe appelle une question : devons-nous pour autant écarter toute considération de réactualisation des pensions des retraités CCPMA ?*

*Nous rappelons que le système de retraite complémentaire par répartition est à la fois contributif et solidaire. Contributif, car les retraités obtiennent une pension proportionnelle au montant des cotisations versées durant leur carrière.*

*Et solidaire, car il existe des dispositifs qui permettent d'améliorer ponctuellement, la pension des retraités ou la réversion aux ayants droit parfois dans le besoin.*

*Entre autres, le principe de solidarité ne doit pas échapper au fait que ces retraités contribuent à remplir leur fonction sociale et économique dans le pays.*

*Ainsi, reverser les excédents aux retraités ou leurs ayants droit, c'est aussi garantir et améliorer si possible, les régimes généraux du moment pour financer et satisfaire des besoins sociaux fondamentaux, tels que la maladie, l'aide à la famille ou autre.*

◆ *Un autre argument, extrait d'un rapport juridique a rapporté que les modalités d'affectation de la participation aux excédents sont inexistantes dans CCPMA RETRAITE et qu'aucune contrainte formelle n'est prévue au règlement.*

*Considérant un vide jurisprudentiel, les administrateurs ont pris la liberté d'octroyer des affectations à ces excédents, avant même d'informer les parties concernées.*

*N'avaient-ils pas l'obligation de se conformer à des devoirs d'information à l'égard de toutes les populations concernées, par la publication de la comptabilité ainsi qu'un décompte annuel compréhensible sur l'emploi des excédents ?*

*Les retraités pourraient légitimement, exiger la publication reposant sur le schéma comptable de l'utilisation des excédents*

*et se considérer lésés dans le décompte annuel de leurs participations.*

*De fait, tout argument probant pourrait remettre en cause les décisions de l'institution et revoir sa position par rapport à la situation de chaque assuré.*

*Ce manque de transparence renvoie une mauvaise image qui pourrait se révéler un « obstacle » au message social instauré et renvoyé par notre régime paritaire, avec pour résultat des conséquences désastreuses dans un contexte de concurrence accrue sur le segment de la protection complémentaire et prévoyance santé.*

*Alors, au nom de quels principes les syndicats de salariés siégeant au Conseil d'administration CCPMA RETRAITE ont-ils cédé aussi facilement aux discours financiers des adhérents ?*

*Un consensus s'est dégagé en dehors de la CGT, en faveur de la proposition de l'employeur de répartir en faveur des actifs, radiés à CCPMA RETRAITE à hauteur de 73 % des excédents, soit 82,5 millions d'euros, dans le but d'améliorer le taux de rendement du produit 1,24 % grâce à la revalorisation du point à 0,8 et de « booster » l'adhésion des entreprises.*

*Sauf qu'au final, le rendement au 31 décembre 2014 s'avère inférieur à celui annoncé (3,9 % au lieu de 4,9 % annoncé) et les versements « individuels » ne suffisent pas à stimuler une dynamique pour intéresser de nouveaux adhérents.*

*A contrario, l'incitation fiscale et l'augmentation du point de rendement, ne suffisent pas à séduire les entreprises privées pour la constitution d'une épargne retraite facultative.*

*Un constat amer qui fait ressortir que ce produit n'est plus adapté aux exigences du marché et ne trouve plus sa place parmi les différentes possibilités de retraite supplémentaire existantes, ouvertes à tous.*

*De son côté, la FNAF-CGT s'insurge sur ce qu'elle considère comme une distorsion des mécanismes d'investissement pour faire face à l'avenir. Cet excédent aurait pu servir à revaloriser les engagements contractés avec les bénéficiaires de CCPMA RETRAITE.*

*Par ailleurs, la FNAF-CGT souhaite revenir sur un autre épisode douloureux : le réexamen de la suspension de la cotisation de 0,10 % du régime CCPMA RETRAITE par les partenaires sociaux.*

*L'accord du 22 janvier 2008 dans son article 5, créait une cotisation de 0,10 % à la charge des employeurs sur les tranches A et B des salariés relevant de l'Arcco et de l'Agirc afin d'assurer un provisionnement intégral des droits à payer et garantir les versements aux ressortissants.*

*Un nouvel accord du 18 novembre 2011 a décidé la suspension de cette cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une période de 3 ans. Cette dernière arrivant à son terme, la commission paritaire du 11 décembre 2014 a cru bon de se pencher sur une éventuelle reconduction de ces allègements de cotisations sociales au patronat.*

*Pour simplifier, la CCPMA RETRAITE complémentaire est devenue techniquement, à l'issue des accords obligatoires interprofessionnels, un groupe fermé qui ne reçoit plus de cotisations. Et de fait sa gestion ne traite plus que de sélection et d'arbitrage, complétés par des versements vers l'Arcco et l'Agirc en observant scrupuleusement de ne pas dépasser les sommes engagées et provisionnées.*

*Le maintien de la cotisation de 0,10 % a révélé la gestation d'excédents importants (214 millions d'euros) qui ont malencontreusement inspiré sa suppression définitive aux*

partenaires sociaux suivant les termes d'un accord signé le 11 décembre 2014 par une seule organisation syndicale, représentative au niveau national, je vous laisse deviner laquelle !

De qui se moque-t-on ?! Faute de vraie volonté politique de réforme de la part des organisations syndicales, nos caisses de retraite complémentaire sont au bord de la faillite. Aussi, nous invitons les 4 autres organisations syndicales à faire preuve de bon sens et d'exiger l'extension de la cotisation 0,10 % dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour finir, la FNAF-CGT souhaite alerter les partenaires sociaux sur le risque avéré d'une rupture avec les mécanismes sociaux antérieurs qui peuvent conduire à l'éviction de certains besoins humains essentiels et les appelle à revendiquer tous ensemble pour une protection sociale de haut niveau pour tous.

Conquérir un haut niveau de droits à la retraite nécessite que :

- ◆ la Sécurité sociale et les retraites complémentaires doivent rester financées par les cotisations sociales, c'est-à-dire le salaire socialisé ;
- ◆ la hausse du salaire socialisé fait partie de la lutte pour les salaires ;
- ◆ c'est prendre aux profits pour financer et satisfaire des besoins sociaux fondamentaux (maladie, retraite, famille, accidents du travail, prévention, chômage) ;
- ◆ de renouveler le contrat entre les générations, garantissant, dans le cadre de la répartition, le droit à une retraite pour tous les salariés dès 60 ans, avec un revenu de remplacement qui permette de vivre dignement ;
- ◆ un taux de remplacement au minimum de 75 %, et en aucun cas inférieur au SMIC, pour une carrière complète de travail, doit être assuré quel que soit le régime de retraite et reposer sur l'ensemble de la rémunération ;
- ◆ l'évolution de la pension doit être indexée sur le salaire moyen ;
- ◆ la décision du départ en retraite doit rester le choix individuel du salarié ;
- ◆ un droit à départ à taux plein anticipé en retraite pour les salariés ayant exercé des travaux pénibles et astreignants doit être reconnu dans tous les régimes ;
- ◆ le droit au départ à la retraite à taux plein, anticipé, pour les personnes en situation de handicap, doit être amélioré ;
- ◆ la garantie et la pérennisation du système solidaire de retraite fondées sur la répartition passent par le financement nécessaire à chaque régime. »

### ◆ Intervention de M. Bernard MERCIER, délégué et administrateur, au nom de la CFE-CGC :

« Monsieur le Président, Monsieur le directeur général, Mesdames, Messieurs les administrateurs et délégués, Mesdames, Messieurs,

Comme vous avez pu le constater à la lecture du rapport de gestion qui vous a été adressé et lors de la présentation du rapport du Conseil d'administration et des comptes et résultats financiers de notre institution, l'année 2014 fait partie des bons crus, même si le résultat net final de 37,5 millions est inférieur à celui de 2013. Bien sûr l'activité de l'année écoulée ne se résume

pas à ces quelques chiffres. En effet, des travaux importants sont engagés et ont été effectués afin de préparer les prochaines échéances qui auront un impact majeur pour les institutions de prévoyance, notamment en matière de gouvernance et de complémentaire santé.

Ces travaux concernent plus particulièrement deux dossiers importants dont leur mise en œuvre est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- ◆ le dossier de la directive Solvabilité 2, pour une entrée en application au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dont on parle depuis 2010. À ce propos, notre ratio de solvabilité s'établit pour cet exercice à 3,7, légèrement supérieur à celui de 2013 et en constante augmentation depuis 4 exercices. L'augmentation des fonds propres de CCPMA PRÉVOYANCE de plus de 100 millions au cours des 4 derniers exercices a permis d'envisager dans de bonnes conditions, la transposition de cette nouvelle directive effectuée fin mars 2015 ;
- ◆ le dossier de la généralisation de la complémentaire santé pour l'ensemble des salariés du secteur privé, également à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, instaurée en juin 2013 par la loi relative à la sécurisation de l'emploi, avec son chapelet de mesures additionnelles dont la réforme des contrats dits responsables.

À ce titre, la CFE-CGC, après examen des différents éléments de ce texte de loi, souhaite faire part des réflexions suivantes :

Depuis la loi de généralisation de la complémentaire santé, les partenaires sociaux se trouvent confrontés à plusieurs paradoxes.

Avec cette loi, les branches professionnelles se sont vues placées en première ligne pour négocier et appréhender la généralisation de la complémentaire santé dans les branches.

Néanmoins et malgré l'importance de la branche affirmée par le législateur, rien n'est fait pour lui permettre de peser dans la mise en place de la généralisation de la complémentaire santé.

Un constat s'impose depuis la décision du Conseil constitutionnel du 13 juin 2013 :

- ◆ alors que la généralisation de la complémentaire santé sera obligatoire pour les salariés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les régimes de branche en santé, en l'absence de réels outils de mutualisation, restent marginaux ;
- ◆ tout organisme assureur qui s'engage à ne pas sélectionner les entreprises d'une branche est exposé à la concurrence de tous les autres organismes assureurs qui peuvent pratiquer des techniques de segmentation du marché ;
- ◆ les partenaires sociaux vont être confrontés à la situation paradoxale suivante : malgré la généralisation de la complémentaire santé rendue obligatoire par la loi et voulue par les partenaires sociaux lors de l'ANI du 11 janvier 2013, des salariés ne pourront pas être couverts (exemple : entreprises porteuses de « mauvais risques » qui ne pourront pas accéder à une complémentaire santé car trop onéreuse, avec des résiliations inévitables de contrats).

Notre organisation syndicale travaille à aider les négociateurs de branche afin qu'ils n'hésitent plus à négocier des régimes de santé/prévoyance.

Notre démarche se veut constructive et pérenne pour le paritarisme de négociation et de gestion qui ont permis au Groupe AGRICA de croître et de devenir un acteur de protection sociale du monde agricole.

La CFE-CGC souligne l'importance du caractère responsable de nos institutions de prévoyance. Il en va de la crédibilité de celles-



ci et nous nous devons d'être exemplaires, plus particulièrement dans la qualité de nos services.

La généralisation de la complémentaire santé constitue un véritable bouleversement dans l'assurance des personnes et de la prévoyance collective. C'est pourquoi la qualité des relations de confiance et de satisfaction entre AGRICA et les salariés des entreprises couvertes dans le monde agricole sera essentielle pour l'avenir de nos institutions de prévoyance.

C'est pour toutes ces raisons que la CFE-CGC considère que l'année 2015 sera une année décisive pour la protection sociale en général. Le bilan de l'année 2014 nous encourage à continuer dans cette voie, et doit nous permettre d'aborder sereinement ces échéances importantes.

Je terminerai cette intervention en adressant nos félicitations à l'ensemble du personnel d'AGRICA pour la qualité du travail accompli au cours de cet exercice et tout particulièrement à celui du département des instances pour leur excellente disponibilité.

Je vous remercie pour votre attention et, au nom de la CFE-CGC, je vous invite à voter les différentes résolutions qui vous seront proposées à l'issue de cette Assemblée Générale ordinaire. »

### ◆ Intervention de M. Emmanuel CUVILLIER, administrateur, au nom de la CFTC :

« Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs, les délégués et administrateurs,

La CFTC prend acte avec satisfaction des résultats de notre institution qui permet d'afficher en 2014 un résultat net global de 37,5 millions d'euros grâce aux bons résultats de l'activité santé et épargne.

En ce qui concerne plus particulièrement le domaine de l'épargne, le régime de retraite supplémentaire 1,24 a vu sa collecte augmenter de 58 % au niveau des versements individuels par rapport à 2013, grâce notamment à une importante campagne de sensibilisation auprès des salariés.

Toujours concernant le 1,24 %, la CFTC a participé aux travaux relatifs aux modalités de distribution des excédents du régime CCPMA RETRAITE pour un montant de 83,5 millions d'euros en faveur des actifs radiés de ce régime supplémentaire comme le Conseil d'administration s'y était engagé en 2013.

Concrètement cette distribution s'effectuera sur une affectation de droits additionnels prenant la forme d'un rendement supplémentaire à compter de l'exercice 2013, décision qui a fait l'objet d'un accord des partenaires sociaux dont nous sommes signataires.

La CFTC est satisfaite que cette distribution se fasse équitablement entre tous les bénéficiaires et surtout qu'elle permette de préserver un bon niveau de retraite aux générations futures.

Une nouvelle réflexion est en cours afin de faire évoluer le dispositif du régime de retraite supplémentaire 1,24 pour le rendre plus attractif mais aussi répondre aux attentes des salariés notamment pour palier la baisse des montants des régimes de retraite obligatoire.

En ce qui concerne l'action sociale, la CFTC a toujours fait une priorité des aides individuelles qui doivent répondre aux difficultés que peuvent connaître les salariés et leurs familles.

Néanmoins la CFTC se félicite du succès des aides collectives dans le domaine de la prévention notamment grâce à la nouvelle offre « AGRICA Prévention Santé ».

Elle permet de répondre aux entreprises et notamment en matière de qualité de vie de travail et de prévention sanitaire dans l'intérêt de leurs salariés. Toujours en matière d'action collective, on ne peut pas ne pas évoquer le succès de l'organisation d'un colloque sur la question du gaspillage alimentaire.

Toujours concernant l'action sociale, la CFTC participera activement au groupe de travail commun à l'ensemble des institutions de prévoyance du Groupe AGRICA, afin de mener une réflexion sur la politique d'action sociale pour l'avenir et ce dans l'intérêt de nos ressortissants.

La CFTC ne saurait terminer son intervention sans évoquer la mise en œuvre de Solvabilité 2 qui impose à notre institution de nouvelles règles en matière de garantie et de fonctionnement de sa gouvernance. Notre institution est désormais prête à répondre à ces nouvelles exigences réglementaires.

Nous remercions le personnel d'AGRICA pour le travail effectué au sein des institutions ainsi que pour leur disponibilité.

Je vous remercie pour votre attention et au nom de la CFTC je vous invite à voter favorablement pour les résolutions proposées. »

### ◆ Intervention de M. Christian SZYDLOWSKI, administrateur, au nom de l'UNSA AA :

« Monsieur le Président,  
Monsieur le directeur général,  
Mesdames, Messieurs les délégués et administrateurs,  
Mesdames, Messieurs,

L'UNSA Agriculture-Agroalimentaire note avec satisfaction les bons résultats commerciaux acquis en 2014, malgré un contexte économique morose, stabilisant l'activité prévoyance qui n'évolue que de 2 %.

La progression des marchés santé (+ 11 %), ainsi que celle de l'épargne (+ 1,5 %) motivées par les conseils prodigués auprès des salariés pour faire des versements individuels sur le dispositif de retraite supplémentaire 1,24 % sont à souligner.

En outre, la réflexion engagée sur l'évolution du dispositif 1,24 % devrait nous permettre de le développer, compte tenu des risques de baisse pesant sur le régime de retraite complémentaire. C'est un des moyens pour compléter la baisse prévisible des retraites complémentaires envisagée par l'Arrco-Agirc.

Au niveau des résultats techniques et financiers, l'UNSA AA constate que la CCPMA PRÉVOYANCE présente à ce niveau des résultats excédentaires, mais inférieurs à ceux de l'an passé (37,5 millions d'euros contre 50,8 millions d'euros en 2013). C'est une dégradation, notamment en opérations « Non-vie » au niveau de la santé.

L'UNSA AA relève que les fonds propres passent à 560 millions d'euros dégageant ainsi une marge de solvabilité de 370 %.

Il faut souligner également le résultat excédentaire de 5,6 millions d'euros au titre de l'année 2014 du régime CCPMA RETRAITE, provoqué par des résultats financiers exceptionnels.

En matière d'action sociale, la CCPMA PRÉVOYANCE joue la carte de la complémentarité avec les actions prioritaires Arrco-Agirc, en accordant des aides financières individuelles (aides aux familles, aux frais de santé, aides aux études secondaires,

cette dernière particulièrement utilisée cette année), l'ensemble pour un montant de 168 000 euros, tout en menant des actions collectives en direction des entreprises et de leurs salariés (actions de prévention santé avec des vaccinations grippe, actions contre le tabagisme, risques auditifs, risques psychosociaux, stress, etc.) pour 464 000 euros.

À ce propos, un groupe de travail réunissant les 3 institutions de prévoyance du Groupe AGRICA a été mis en place en mai 2015 afin de mener une réflexion sur les orientations de l'action sociale.

Les chantiers menés en 2014, ont été consacrés à l'examen des modalités de distribution des excédents CCPMA RETRAITE et ont permis une distribution en deux temps. 30 millions d'euros versés en octobre 2014 aux retraités du régime CCPMA RETRAITE et novation, une distribution du solde de la participation disponible aux actifs et radiés du régime supplémentaire dit « 1,24 % », ce régime s'inscrivant dans la logique de la continuité du régime CCPMA RETRAITE. L'UNSA AA était favorable à la validation de cette répartition.

Cette décision a fait l'objet d'un accord des partenaires sociaux en date du 11 décembre 2014.

Sur un autre point, un groupe de travail a été constitué pour revoir les règles de calcul des pensions d'invalidité mais les travaux sont toujours en cours.

Nous en avons parlé l'an passé, comme prévu, la loi de sécurisation de l'emploi a mis un terme aux clauses de désignation. Fort heureusement, compte tenu de l'historique, les organismes professionnels agricoles (Crédit Agricole, MSA, Coopératives, Groupama), constituant la structure de CCPMA PRÉVOYANCE, font que l'impact est limité pour notre institution.

Le Conseil d'administration a également décidé d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 à l'ensemble des garanties prévues par le régime d'adhésion, une hausse de cotisation de 2 % pour répondre à la question relative de la gestion et du financement de la portabilité prévoyance. Nous avons convenu que ce risque serait réexaminé en 2016.

Par ailleurs, CCPMA PRÉVOYANCE a dû adapter ses offres santé pour répondre à la publication du décret du 19 novembre 2014, portant sur les contrats d'assurance santé dits « Responsables », notamment sur les garanties, la tarification et la documentation contractuelle.

Pour terminer, CCPMA PRÉVOYANCE a mis en œuvre la directive Solvabilité 2 dont la mise en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2016, avec le déploiement du dispositif ORSA.

Celui-ci est un processus interne d'évaluation des risques et de solvabilité par l'institution. À cette fin, 3 comités ont été mis en place :

- ◆ comité assurantiel ;
- ◆ comité financier ;
- ◆ comité management des risques.

Entraînant la production d'un premier rapport ORSA qui nous a été présenté et que nous avons validé en Conseil d'administration avant de le transmettre à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Ces mises en place ont imposé aux organismes d'assurances la formalisation de l'organisation et du fonctionnement de leur système de gouvernance par des écrits, soumis à notre approbation.

Cette politique de souscription détermine notamment les ratios cibles (S/P) techniques constituant l'objectif visé pour l'équilibre des contrats par nature de risque : arrêt de travail, décès, santé, etc.

En conclusion, bien évidemment, la CCPMA PRÉVOYANCE reste l'acteur historique des organismes professionnels agricoles. Elle s'adapte continuellement aux exigences réglementaires et reste un acteur incontournable dans le monde agricole.

Aujourd'hui, le monde est concurrentiel et notre institution se doit de se différencier pour remporter de nouveaux marchés.

L'UNSA Agriculture-Agroalimentaire remercie l'ensemble du personnel pour leur disponibilité et vous invite à voter pour toutes les résolutions qui vous sont proposées.

Nous vous remercions de votre attention. »

## ◆ Intervention de M. Martial LEFAUCHEUR, administrateur, au nom de la FGA-CFDT :

« Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les délégués et administrateurs,

La FGA-CFDT se propose d'intervenir sur les principaux événements qui nous semblent avoir marqué l'année 2014 à savoir :

- ◆ les résultats de notre institution ;
- ◆ la mise en œuvre de la directive Solvabilité 2 ;
- ◆ l'action sociale ;
- ◆ actualisation du règlement de la CCPMA PRÉVOYANCE ;
- ◆ évolution du régime de retraite supplémentaire 1,24 % ;
- ◆ et nous concluons sur un point d'actualité.

### LES RÉSULTATS

Sans vouloir reprendre les résultats techniques et financiers du rapport de gestion remis à chaque délégué, nous préférons faire une analyse à partir du document remis en Conseil d'administration qui reprend bien cette fois le titre « Structuration du résultat CCPMA ».

En effet, les chiffres du rapport sont éclatés en risque technique « Vie et Non-vie » l'autre document a une approche « métier ou marché » avec d'un côté « la retraite » et de l'autre « la prévoyance santé » prisme qui nous paraît plus compréhensible surtout quand on met le décès dans le résultat « Vie ».

Bien évidemment cette différence ne change pas le résultat final qui reste toujours à 37,5 millions d'euros en 2014 pour 50,8 millions d'euros en 2013, qui s'explique par une dégradation du risque santé et d'une fiscalisation de 5,8 millions d'euros.

Par contre, la structuration du résultat met en évidence un décrochage certain, même si les volumes de chiffres d'affaires sont différents, entre d'une part le régime « d'adhésion » qui est notre socle historique et le régime dit « contractuel », d'autre part.

Pour illustrer notre propos nous retiendrons le S/P du risque santé contractuel à 122 % avec un résultat négatif de 8,7 millions d'euros ce qui tend à dire que notre régime d'adhésion historique stabilise en partie nos résultats et que nous nous devons de ne pas céder aux sirènes concurrentielles du moins-disant.

## LA MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE SOLVABILITÉ 2

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 se mettra en place l'approche européenne réglementaire de Solvabilité 2.

Cette directive repose sur 3 piliers :

1. exigence prudentielle en matière de fonds propres et de provisionnement ;
2. gouvernance et contrôle interne ;
3. information et communication.

Nous ne pouvons qu'approuver les exigences prudentielles afin de couvrir les risques aux salariés des entreprises qui nous font confiance en cas d'incapacité et d'invalidité.

Par contre, nous restons un peu perplexes sur l'appréciation de l'expérience des administrateurs dont disposera l'ACPR, notre organe de tutelle.

Nous sommes, en ce qui concerne les administrateurs salariés, des militants syndicaux souvent autodidactes avec parfois des contradictions à gérer entre gestionnaires et négociateurs.

C'est le souffle du paritarisme qui nous anime plus que la financiarisation.

Avec une fonctionnarisation de la gestion où il ne sera plus question que de rapports et de politiques écrites (nous en avons relevé pas moins d'une vingtaine), nous avons le sentiment de perdre un peu de notre vocation initiale.

## L'ACTION SOCIALE

Le bilan général 2014 se caractérise par une progression des activités sociales de l'institution.

Nous sommes toujours favorables aux aides collectives qui représentent 73 % des dépenses totales en 2014 mais en diminution par rapport à 2013 à 81 %.

Sur le plan des aides individuelles, la mise en place récente d'une aide aux études secondaires rencontre un vif succès qui porte le nombre de dossiers individuels étudiés en 2014 à 688 pour 345 en 2013.

Un groupe de travail a été constitué pour réfléchir sur l'évolution de l'action sociale des institutions de prévoyance.

Une première réunion s'est tenue au cours de laquelle une étude effectuée par un institut de sondage nous a été restituée.

L'objectif de cette étude était d'identifier les perceptions et les besoins en matière d'action sociale.

En synthèse les résultats font apparaître, au-delà d'une carence de notoriété, un besoin de clarté de l'offre.

Plutôt que de nouveaux services, il paraît important de présenter une offre aux contours dessinés avec un visuel qui contribuerait à une meilleure compréhension.

Des pistes de réflexion sont déjà envisagées et peut-être qu'il sera plus facile de trouver des objectifs communs sur l'action sociale des IP que d'harmoniser les frais de déplacements des administrateurs à l'intérieur du Groupe.

## ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE LA CCPMA PRÉVOYANCE

Lors d'une précédente Assemblée Générale, la FGA-CFDT était intervenue afin de demander une étude sur le taux de remplacement de salaire pour les personnes en incapacité partielle ou permanente. À l'issue de trois groupes de travail, un

consensus semble être trouvé pour le traitement des personnes en incapacité permanente.

Ainsi les modalités de calcul seraient modifiées permettant une meilleure indemnisation tout en ayant un impact réduit à savoir 2,3 millions d'euros sur le compte de résultat et une dégradation du rapport sinistre à cotisation de 1 à 2 %.

La FGA-CFDT a demandé une poursuite des travaux du groupe de travail afin de trouver une amélioration aux modalités de calcul pour les personnes en incapacité partielle.

## ÉVOLUTION DU RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE 1,24 %

Le régime de retraite supplémentaire de la CCPMA PRÉVOYANCE dit 1,24 % approche de ses 20 ans d'existence ce qui pour un régime répondant aux dispositions de l'article 83 du Code des impôts est un régime jeune.

Cependant un léger lifting est nécessaire afin de faciliter les réponses aux différents appels d'offres, voire améliorer les participations pour les salariés des entreprises adhérentes et déjà deux groupes de travail se sont réunis.

La FGA-CFDT reste attentive au fait que les modifications proposées n'impactent pas la valorisation supplémentaire du régime 1,24 % validée par les partenaires sociaux lors de la distribution de la participation aux bénéficiaires actifs, au regard des nouvelles entreprises adhérentes hors champ agricole qui n'ont jamais cotisé à la CCPMA RETRAITE mais néanmoins intéressées par un régime de retraite supplémentaire.

## POINT D'ACTUALITÉ

Après avoir passé en revue les principaux événements de l'année 2014, 2015 s'annonce forte d'enjeux majeurs pour la protection sociale complémentaire avec la finalisation de trois chantiers :

- ◆ Solvabilité 2 que nous avons évoqué précédemment ;
- ◆ la déclaration sociale nominative ;
- ◆ et enfin la généralisation de la complémentaire santé au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Sur ce dernier point il est encore trop tôt pour savoir comment va évoluer ce marché car les petites entreprises sont peu nombreuses à avoir souscrit un contrat à ce jour.

Près de 2 millions de salariés sont concernés directement par la généralisation de la complémentaire santé. Ils vont passer d'ici 3 ans du segment individuel vers le segment collectif et au final ce nouveau dispositif couvrira 400 000 salariés aujourd'hui privés de complémentaire santé. De plus, les salariés qui perdent leur emploi conserveront des droits pendant une durée maximale de 12 mois à titre gratuit.

Nous ne doutons pas qu'AGRICA mettra tout en œuvre pour accompagner les entreprises et les salariés dans cette généralisation en s'attachant à poursuivre la mise en œuvre d'une solidarité d'efficacité collective.

Pour conclure et sans oublier de remercier les salariés du Groupe pour leur disponibilité, les administrateurs FGA-CFDT vous invitent à voter les résolutions qui vous sont proposées en Assemblée ordinaire. »

## ◆ Intervention de M. Jean-Louis CHAMBON, administrateur et délégué, au nom de la FNCD :

« Monsieur le Président,  
Monsieur le directeur général,  
Mes chers collègues et amis,

L'intensité des réformes successives modifiant le contexte de CCPMA PRÉVOYANCE, Solvency 2, fiscalité, ANI, n'impactent pas seulement la politique et les activités du Groupe mais aussi sa gouvernance dont elles codifient et élèvent le niveau d'exigence.

Ces évolutions sont en effet autant de sources d'inquiétudes, voire de remises en cause pour nos administrateurs et particulièrement (pardonnez-moi cette facilité) les plus « traditionnels d'entre nous » avec le risque pour eux d'un fort découragement déjà perceptible et pour l'institution, des préjudices potentiels.

C'est dans ce contexte que nous venons d'adresser à un ami administrateur inquiet, une réponse que je vous livre et qui marque par la même la position de notre fédération sur ce sujet :

« Cher collègue,

Vous venez de m'indiquer dans votre récent courrier vos inquiétudes face aux évolutions réglementaires, financières et de gouvernance, qui touchent les institutions de prévoyance (...).

Vous craignez, me dites-vous de ne plus être en capacité de répondre aux exigences nouvelles de technicité dans l'exercice de votre mandat d'administrateur dans lequel vous êtes engagé depuis près de vingt ans (...).

Vous redoutez, plus que tout, de voir apparaître deux cercles de gouvernance dans lesquels les administrateurs que vous qualifiez vous-même de traditionnels, et je vous cite, gérant « en bon père de famille » seraient progressivement disqualifiés tout en conservant une forte responsabilité individuelle au profit d'un premier cercle possédant à la fois la technicité et la légitimité (...).

Je souhaitais, pour vous rassurer vous avancer ces quelques éléments de réflexion :

◆ s'agissant des évolutions réglementaires, les efforts d'adaptation demandés aux administrateurs sont, je vous le concède, sans équivalent historique, mais ils ont été largement anticipés par le Groupe, tant au plan de l'organisation que de la gouvernance, avec un accompagnement remarquable en termes de formation pour permettre de répondre à une revalorisation de leur compétence et à valider une nouvelle fois leur honorabilité.

Sur ce dernier point même s'il n'est pas acquis par principe, une présomption favorable pour l'ensemble de nos administrateurs reste très forte eu égard à leurs actions et à leurs expériences et ceci est particulièrement vérifié pour vous qui êtes désigné par une organisation co-fondatrice de la CCPMA ;

◆ s'agissant enfin des compétences requises, il est clair que l'objectif visé n'est pas d'accéder, pour l'ensemble de nos administrateurs, aux technicités que requièrent ces évolutions. C'est d'abord la mission de la technocratie et des experts ; pour notre part il s'agit de s'assurer que nous sommes communiquées, en temps utile, les informations nécessaires à une bonne compréhension, des enjeux des politiques engagées et au strict respect de la réglementation et de la maîtrise des risques induits par les activités anciennes ou nouvelles.

Votre, notre responsabilité ne sauraient être engagées au-delà de cette « ligne rouge » que les juristes nomment « obligation de moyens » d'autant qu'elle ne peut être que collective et que le bénévolat qui reste le principe d'accompagnement de notre contribution aux missions de l'organisation, reste la règle.

Je peux, en outre, attester que l'engagement des équipes pour établir un cadre institutionnel conforme aux exigences nouvelles est total comme en témoigne la mise en place des comités, audit, conformité, etc.

J'ajoute enfin que la bonne, pour ne pas dire, très bonne situation financière du Groupe, est une raison supplémentaire d'envisager sereinement l'avenir.

Ce qui est devant nous n'est en rien insurmontable, dès lors que l'essentiel, c'est-à-dire nos valeurs de solidarité, de respect mutuel, continuera de se conjuguer harmonieusement avec nos doubles spécificités liées au mutualisme et au paritarisme, avec la convivialité qui sied aux entreprises de taille humaine.

J'espère vous avoir convaincu de maintenir votre engagement pour ce Groupe auquel vous avez beaucoup apporté et je suis certain que votre énergie ne faiblira pas.

Certes les temps que nous vivons bousculent bien des habitudes et des équilibres, économiques, financiers, sociaux et sociétaux mais les fondations de notre institution restent solides, le passé éclaire toujours l'avenir.

Un dernier conseil, ne dites plus « en bon père de famille », ce n'est plus socialement correct, dites tout simplement, en bon administrateur, ce qui suffit largement à nos mérites.

En toute amitié, à bientôt. »

Ce témoignage se voulait illustration d'un thème qui devra rester d'une grande attention dans ce nouveau contexte pour notre institution, c'est-à-dire de veiller à ce que chacune et chacun dans ses fonctions d'administrateur, puisse exercer ses responsabilités pleinement, et ce sera pour notre fédération, un point de grande vigilance.

Merci de votre attention. »

## ◆ Intervention de Mme Liliane BOUREL, administrateur et délégué, au nom de FO :

« Monsieur le Président j'espère que vous ne m'oublierez plus après cette intervention, vous savez comme il est difficile de me faire taire ainsi que mon organisation syndicale.

Mesdames, Messieurs les délégués,  
Mesdames, Messieurs,

Alors nous avons pu le constater, les Assemblées Générales sont toujours un moment fort dans la vie de nos institutions, c'est particulièrement l'occasion de faire un bilan au sens comptable mais aussi un point d'étape sur les évolutions de nos activités, nos délégués ont pris connaissance des résultats de la CCPMA PRÉVOYANCE et nous avons analysé ces résultats, moins élevés qu'en 2013 mais équilibrés sur l'ensemble des risques de notre institution sauf sur le risque santé, alors à l'occasion des Assemblées Générales et au vu de la complexité grandissante de nos institutions, les délégués Force Ouvrière demandent le rétablissement des réunions d'informations régionales pour notre institution.

En effet, elles seraient source de formations nécessaires pour leurs prises de décisions lors des votes, car en effet plusieurs sujets phares sont d'actualité dans notre environnement depuis ce début d'année alors les conséquences des retombées de l'ANI

de janvier 2013 qui ne sont pas terminées, Solvabilité 2 et puis les travaux du Conseil sur le 1,24 et la garantie invalidité alors tout d'abord rappelons que le Conseil constitutionnel avait censuré l'article L. 912-1 du Code de la Sécurité sociale sur la loi relative à la sécurisation de l'emploi, alors comme vous le savez cet article autorisait les partenaires sociaux à désigner l'organisme d'assurance chargé de gérer le régime de protection sociale complémentaire de branche. Les signataires de l'ANI ont pris soin de tuer la désignation.

Reste la recommandation qui n'est comme son nom l'indique que facultative, les entreprises peuvent désormais choisir de ne pas adhérer à l'un des organismes recommandé avec des règles proches de la procédure, des appels d'offres au public en d'autres termes nous avons une procédure d'appels d'offres qui ne débouche sur rien.

Alors un premier point dans les critères fixés au titre de la recommandation concerne le degré de solidarité, il sera défini par un niveau de financement d'au moins 2 % de la cotisation du contrat et par l'insertion de garanties spécifiques à l'action sociale, domaine privilégié de nos institutions paritaires. En 2014, la progression des dépenses de notre action sociale au titre des aides individuelles résulte d'aides nouvelles et pour les actions collectives, des projets qui se sont concrétisés comme par exemple sur le handicap et la prévention santé. Pour Force Ouvrière nous ne pouvons que nous féliciter de l'accroissement des taux d'utilisation des budgets, une réflexion commune aux trois institutions de prévoyance est en cours sur l'évolution de notre action sociale, il faudra nécessairement y intégrer les paramètres du haut degré de solidarité exigé. Vraisemblablement notre modèle d'action sociale subira d'importantes modifications structurelles mais poursuivons sur les autres critères fixés pour les appels d'offres notamment sur la notion de conflit d'intérêts, les négociateurs ne devront pas avoir eu de liens, activités salariées, fonctions délibérantes ou dirigeantes avec les organismes d'assurance déclarés éligibles. Alors les partenaires sociaux de nos secteurs professionnels auront de grandes difficultés à trouver des négociateurs.

Pour Force Ouvrière, toutes ces négociations sont liberticides pour la négociation collective, estimant que ces dispositions sont juridiquement contestables, Force Ouvrière a donc déposé un recours devant le comité européen des droits sociaux au motif de la disparition de la mutualisation des risques au niveau de la branche.

L'outil de mutualisation que représente la clause de désignation entraîne une régression dans la négociation de la couverture complémentaire des salariés des entreprises.

Pour Force Ouvrière des solutions existent pour un retour à la possibilité de mutualiser les risques en matière de prévoyance lourde, invalidité, incapacité et décès car sinon seule restera la loi du marché au détriment de l'accord collectif. Pour la CCPMA PRÉVOYANCE comme pour toutes les institutions de prévoyance, pour le moment cette configuration de la négociation est un virage brutal, qu'il faudra apprendre à négocier dans le monde agricole.

Alors un autre tournant, la directive Solvabilité 2 a été transposée en droit français, le décret est paru, il permet de donner la visibilité nécessaire aux acteurs pour être prêt au 1<sup>er</sup> janvier 2016, alors outre le renforcement des exigences de fonds propres, Solvabilité 2 va modifier de manière significative la gouvernance de nos institutions de prévoyance, une application encore plus importante de notre Conseil d'administration sera nécessaire, notamment en matière de gestion des risques, au travers déjà du processus ORSA, et d'autres contrôles consacrant aussi une augmentation des responsabilités et des compétences

supplémentaires à acquérir par les administrateurs. Enfin les travaux de notre Conseil en 2014 ont été multiples, le premier chantier a concerné les propositions d'affectation des excédents de la CCPMA RETRAITE finaliser par un accord le 11 décembre 2014, le montant à distribuer aux actifs représente près de 82 millions alors après les versements aux retraités de la CCPMA RETRAITE réalisés à mi-octobre 2014 pour un montant de près de 30 millions la proposition de distribution aux actifs est une affectation additionnelle de droit sur les comptes des actifs du régime 1,24 sous la forme d'un rendement supplémentaire, et l'assiette de calcul prend en compte les versements optionnels et individuels.

Alors comme nous nous en étions expliqués l'année dernière à cette tribune, Force Ouvrière ne peut accepter une redistribution qui n'est pas égalitaire et forfaitaire entre retraités et actifs, c'est pourquoi nous ne sommes pas signataires de ces accords, de plus la contrepartie de cette redistribution a été assortie d'un autre accord pour la CCPMA RETRAITE et il a concrétisé et cela nous le regrettons la suppression de la cotisation du maintien de droits de 0,10 alors que notre organisation avait demandé le gel de cette cotisation.

Alors si je ne me trompe pas c'est peut-être la première fois qu'une cotisation sociale est supprimée historiquement alors je crois que c'est un peu dommage que ce soit à la CCPMA PRÉVOYANCE.

Le second chantier correspond à la remise à plat des conditions de versement des prestations de la garantie invalidité en première catégorie pour Force Ouvrière la population des invalides tout particulièrement touchée par les accidents de la vie, devrait bénéficier d'une attention particulière pour éviter toute discrimination de traitement dans nos statuts. C'est d'ailleurs un point que notre organisation évoque à chaque Assemblée, donc ce dossier est toujours à l'étude.

Pour Force Ouvrière nous sommes ici dans notre rôle de syndicat qui consiste à défendre les intérêts matériels et moraux de nos ressortissants. Pour finir, malgré un contexte législatif et réglementaire mouvant et contraignant, la CCPMA PRÉVOYANCE devra s'adapter à la nouvelle donne qui sera exclusivement et malheureusement celle du marché en restant à l'écoute des besoins de ses ressortissants tout en conservant son âme paritaire.

Force Ouvrière remercie l'ensemble des salariés du Groupe AGRICA pour son professionnalisme toujours constant, Force Ouvrière invite les délégués à voter favorablement les résolutions proposées à cette Assemblée, et je vous remercie de votre attention. »

## ◆ Intervention de M. Guy CHÂTEAU (FNCA), administrateur, au nom du collège des employeurs :

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les délégués,

Le collège des employeurs prend acte des bons résultats de notre institution qui ressortent en fin d'exercice à 37,5 millions d'euros et une marge de solvabilité qui s'établit à 370 %.

Cette année encore les résultats furent générés par de bonnes performances financières, mais surtout par de belles réussites commerciales.

À ce titre, le collège des employeurs tient à souligner les résultats obtenus pour le marché « épargne », marqué une nouvelle fois

par le succès des campagnes de sensibilisation au dispositif de retraite supplémentaire 1,24. Ainsi, ce sont près de 9 millions d'euros de versements individuels qui auront été collectés au cours de l'exercice 2014, soit une progression de 58 % par rapport à 2013.

En dépit de ces bons résultats, le collège employeurs reste très vigilant quant à l'équilibre technique des différents risques couverts par l'institution et il suivra plus particulièrement l'évolution du risque santé qui s'est dégradé en 2014 avec un ratio combiné de 120 % contre 107 % l'année précédente.

Comme annoncé l'année dernière à cette tribune, le Conseil d'administration a procédé à une distribution des excédents du régime CCPMA RETRAITE en deux temps. Aussi, après avoir versé 30 millions d'euros aux retraités du régime CCPMA RETRAITE au mois d'octobre 2014, le Conseil s'est prononcé en faveur d'une distribution du solde de la participation disponible aux actifs et radiés du régime de retraite supplémentaire « 1,24 ». Le collège des employeurs a favorisé cette décision unanimement portée par nos représentants, puisque le régime « 1,24 » s'inscrit dans la continuité du régime CCPMA RETRAITE.

Le collège des employeurs sera également présent pour accompagner l'institution dans les évolutions importantes qui l'attendent et qui sont nombreuses, avec la mise en place des clauses de recommandation, la mise en œuvre de la portabilité des droits santé et prévoyance, la modification du cahier des charges des contrats responsables et au-delà l'achèvement des travaux de mise en conformité avec la directive Solvabilité 2 entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En conclusion mes chers collègues, je vous invite bien sûr à approuver les résolutions de l'Assemblée Générale ordinaire, qui vous sont aujourd'hui soumises.

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les délégués, je vous remercie pour votre attention. »

## 10. DÉBAT GÉNÉRAL

Le Président invite les délégués à faire part de leurs observations.

En l'absence d'intervention, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour relatif au vote des résolutions.

## 11. VOTE DES RÉOLUTIONS

Le Président indique que, conformément à l'article 32 des statuts de la CCPMA PRÉVOYANCE, l'Assemblée Générale ordinaire délibère à la majorité relative des voix valablement exprimées, dans chacun des deux collèges.

Le Président précise que le résultat du scrutin comptabilisera également les votes par correspondance qui seront dépouillés à l'issue de l'Assemblée Générale en présence des deux assesseurs.

Après mise aux voix, le vote fait apparaître les résultats suivants :

### ◆ Assemblée Générale ordinaire

#### PREMIÈRE RÉOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET DES COMPTES

	Collège des employeurs	Collège des salariés
Pour	62	88
Contre	0	0
Abstention	0	0
Nul	1	0

La résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale ordinaire.

#### DEUXIÈME RÉOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

	Collège des employeurs	Collège des salariés
Pour	62	88
Contre	0	0
Abstention	0	0
Nul	1	0

La résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale ordinaire.

#### TROISIÈME RÉOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

	Collège des employeurs	Collège des salariés
Pour	62	88
Contre	0	0
Abstention	0	0
Nul	1	0

La résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale ordinaire.

#### QUATRIÈME RÉOLUTION : NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

	Collège des employeurs	Collège des salariés
Pour	62	88
Contre	0	0
Abstention	0	0
Nul	1	0

La résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale ordinaire.

**CINQUIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION  
DES COMPTES COMBINÉS**

	Collège des employeurs	Collège des salariés
Pour	62	88
Contre	0	0
Abstention	0	0
Nul	1	0

La résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale ordinaire.

Avant de clôturer la séance, le Président tient à remercier les délégués, ainsi que la direction et l'ensemble du personnel pour

la qualité de leur travail, leur implication et leur disponibilité. Conformément à la règle de l'alternance, à l'issue de la présente Assemblée il fait valoir qu'il cédera sa place à la Présidence de l'institution, qui sera désormais assurée par le collège des salariés pour les deux prochaines années. Il tient à faire part de tout le plaisir qu'il a eu à présider la CCPMA PRÉVOYANCE durant ces deux années.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, il lève la séance de l'Assemblée Générale ordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE à 16h30.

**Gilbert KEROMNES**  
Le Président

**Denis LONGERON**  
Le Vice-président

# Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 8 décembre 2015

## 1. OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

---

Le mardi 8 décembre 2015, à 14h30, l'Assemblée Générale extraordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE s'est réunie au siège social du Groupe AGRICA, sis 21 rue de la Bienfaisance, Paris 8<sup>e</sup>, sous la Présidence de :

**M. Denis LONGERON, Président du Conseil d'administration.**

Les délégués ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom propre, qu'en leur qualité de représentant.

En application de l'article 33 des statuts de la CCPMA PRÉVOYANCE, l'Assemblée Générale extraordinaire peut valablement délibérer dès lors que le tiers au moins des délégués, pour chacun des deux collèges, est présent ou représenté (soit 45 délégués par collège sur 135).

Après examen de la feuille de présence, il apparaît que :

- ◆ dans le collège des adhérents : 65 délégués sont présents ou représentés sur un total de 135 ;
- ◆ dans le collège des participants : 89 délégués sont présents ou représentés sur un total de 135.

Le quorum requis étant atteint dans chacun des deux collèges, l'Assemblée Générale extraordinaire peut donc valablement délibérer.

Conformément à l'article 27 des statuts, l'Assemblée Générale désigne comme assesseurs, d'une part, M. Éric GELPE (UDSG) dans le collège des adhérents, et, d'autre part, Mme Liliane BOUREL (FO) dans le collège des participants.

En vertu du même article, M. François GIN est désigné comme secrétaire de séance.

Les conditions étant réunies, le Président déclare la séance ouverte, et propose aux délégués d'examiner l'ordre du jour suivant :

- ◆ présentation de la résolution ;
- ◆ débat général ;
- ◆ opérations de vote de la résolution.

## 2. PRESENTATION DE LA RESOLUTION

---

À la demande du Président, M. GIN donne lecture de l'unique résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale extraordinaire :

### PREMIÈRE ET UNIQUE RÉOLUTION : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT CCPMA PRÉVOYANCE

« L'Assemblée Générale extraordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE, réunie le 8 décembre 2015, décide, conformément à l'article 33 des statuts de l'institution :

- ◆ d'approuver au niveau du titre III concernant le régime d'adhésion les modifications opérées au sein de l'article 3-3-2 relatif aux modalités de l'indemnisation de la garantie incapacité temporaire de travail (suppression de l'alinéa 4), de l'article 3-4-2 relatif aux modalités de l'indemnisation de la garantie incapacité permanente de travail (suppression de l'alinéa 3), et de l'article 3-6 relatif au cumul des garanties ;
- ◆ de fixer la date de prise d'effet du règlement ainsi modifié, pour tous les arrêts de travail et les passages en invalidité intervenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. »

## 3. DÉBAT GÉNÉRAL

---

Avant d'ouvrir le débat, le Président propose à Mme EUDES, travaillant au sein de la direction assurances de personnes et ayant contribué aux travaux sur ce dossier, d'intervenir afin d'explicitier à l'Assemblée la teneur des modifications apportées au règlement.

Mme EUDES explique qu'afin de gommer d'éventuels écarts entre le salaire réel (ayant pu évoluer depuis l'arrêt de travail initial) et le salaire de référence (salaires des 4 trimestres qui précèdent l'arrêt de travail initial), les modifications apportées au règlement CCPMA portent sur les ressources à prendre en compte en cas de cumul, suite à une reprise d'activité à temps partiel. En effet, elle fait valoir que le salaire pris en compte sera désormais le salaire de référence revalorisé et proratisé en fonction du taux d'activité. Elle ajoute que l'autre mesure consiste à supprimer le taux de réduction de 75 % qui était appliqué en cas d'invalidité catégorie 1 et de reprise d'activité à temps partiel en incapacité temporaire sur le taux plein.

Le Président ouvre ensuite le débat général et demande aux membres de l'Assemblée Générale s'ils ont des questions à formuler.

M. PENGAM déplore le fait de ne pas avoir d'exemples concrets permettant d'illustrer les modifications apportées au règlement.



Après que M. GIN ait apporté des compléments d'informations à M. PENGAM, M. LANDRY intervient à son tour pour revenir sur le long cheminement de réflexion ayant abouti *in fine* à la rédaction du règlement modifié, présenté ce jour à l'Assemblée. Dans ce cadre, il rappelle que son organisation, la CFDT, est intervenue à de nombreuses reprises au sujet de cette thématique de l'incapacité temporaire et permanente et il constate avec satisfaction qu'il a été entendu. En effet, le Conseil d'administration s'est saisi de cette problématique concernant les personnes en situation d'incapacité souhaitant reprendre une activité, et pour ce faire il a mis en place un groupe de travail. Au sein dudit groupe de travail, plusieurs exemples ont été donnés ainsi que de multiples explications pour permettre de bien appréhender la problématique. La seule question ayant fait l'objet d'une divergence portait sur l'impact financier de la modification à apporter. Aussi, une des deux hypothèses présentées par le groupe de travail a recueilli majoritairement l'aval du Conseil d'administration. Les conséquences de cette hypothèse ont été intégrées au règlement et il tient à saluer les avancées sur ce dossier.

En l'absence d'autre intervention, le Président invite les délégués à passer au vote de la résolution.

## 4. OPÉRATIONS DE VOTE DE LA RÉOLUTION

Le Président indique qu'en application de l'article 33 des statuts de la CCPMA PRÉVOYANCE, les délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire sont prises à la majorité relative des voix valablement exprimées, dans chaque collège.

Puis il indique que, sauf opposition de la majorité des délégués, le vote s'effectuera à main levée.

Le Président précise également que le résultat du scrutin comptabilisera les votes par correspondance, qui seront dépouillés à l'issue de l'Assemblée Générale en présence des deux assesseurs.

Après avoir interrogé les délégués, il constate qu'aucun ne s'oppose au vote à main levée.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée de procéder, selon ce mode de scrutin et, successivement, par collège, au vote des résolutions.

Le vote fait apparaître les résultats suivants :

### PREMIÈRE ET UNIQUE RÉOLUTION : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT CCPMA PRÉVOYANCE

	Collège des employeurs	Collège des salariés
Pour	60	85
Contre	0	0
Abstention	1	3
Nul	4	1

La résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Avant de clôturer la séance, le Président donne la parole à M. GIN qui dresse un point d'actualité sur le paysage législatif et réglementaire de la protection sociale, avec notamment la réforme santé, avant d'évoquer au niveau de l'actualité d'AGRICIA, les accords de la production agricole, et plus globalement l'offre agricole avec deux organismes importants ayant retenu la CCPMA PRÉVOYANCE pour couvrir en santé leurs salariés, à savoir la Caisse centrale de mutualité sociale agricole (CCMSA) et la MSA Île-de-France. Il poursuit en indiquant que la branche Crédit Agricole a quant à elle poursuivi sa relation de confiance avec AGRICA en ayant décidé de faire cotiser ses cadres et non cadres au régime de retraite supplémentaire géré par la CCPMA PRÉVOYANCE, avec un taux de cotisation plus important que le taux de 1,24 prévu initialement dans l'accord de mise en place dudit régime. Tous ces éléments prouvent la pertinence de la démarche d'une offre développée avec nos partenaires historiques.

Le Président rejoint les propos de M. GIN et souligne qu'il faut continuer à travailler dans ce sens.

M. LANDRY souhaiterait davantage de communication sur les résultats positifs qui viennent d'être évoqués. En effet, il apprécierait que ces belles réussites soient connues de tous. Aussi, il suggère d'être plus offensif en termes de communication. Il achève son propos en indiquant que dans deux mois se tiendra le salon de l'agriculture, et il souhaite que le Groupe AGRICA affiche clairement son choix stratégique au travers de l'offre agricole.

Le Président indique en effet que le choix de l'offre agricole doit être clairement assumé. Il faut continuer à communiquer sur l'offre agricole, le bon choix a été fait et il convient de le porter.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président adresse ses remerciements aux administrateurs et aux délégués.

Le Président lève la séance de l'Assemblée Générale extraordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE à 15h20.

**Denis LONGERON**  
Le Président

**Gilbert KEROMNES**  
Le Vice-président



# Notes



**GROUPE AGRICA**

21 rue de la Bienfaisance  
75382 Paris Cedex 08  
Tél. : 01 71 21 00 00  
Fax : 01 71 21 00 01

[www.groupagricar.com](http://www.groupagricar.com)